



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MARS 2016

L'an deux mille seize, le mardi vingt neuf mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Monsieur Luc BOUARD.

Présents : Bruno DREILLARD, Philippe GABORIAU, Cécile DREURE, Jean-Marie CHABOT, Yannick DAVID, Christine RAMBAUD – BOSSARD, Jean-Marie CHAMARD, Isabelle HERISSET, David BELY, Marlène GUILLEMAND, Luc BOUARD, Anne AUBIN – SICARD, Dominique GUILLET, Sylvie DURAND, Geneviève POIRIER – COUTANSAIS, Nathalie GOSSELIN, Patricia LEJEUNE, Franck POTHIER, Pierre REGNAULT, Caroline FOUNINI, Joël SOULARD, Anita CHARRIEAU, Guy BATIOU, Jacques PEROYS, Bernadette BARRÉ-IDIER, Philippe DARNICHE, Mireille PIVETEAU, Jacky GODARD, Gérard RIVOISY, Jean-Louis BATIOU, Laurent FAVREAU.

Pouvoirs :

*Pierre CASSARD donne pouvoir à Jacky GODARD
Stéphanie MARTINEAU donne pouvoir à Laurent FAVREAU
Nathalie BRUNAUD-SEGUIN donne pouvoir à Anne AUBIN-SICARD
Philippe PORTÉ donne pouvoir à Dominique GUILLET
Patrick DURAND donne pouvoir à Sébastien ALLAIN
Malik ABDALLAH donne pouvoir à Luc BOUARD
Françoise RAYNAUD donne pouvoir à Nathalie GOSSELIN
Jacques BESSEAU donne pouvoir à Geneviève POIRIER-COUTANSAIS jusqu'à son arrivée
Bernard QUESNAULT donne pouvoir à Jean-Marie CHABOT
Catherine LAVILLE donne pouvoir à Jany GUERET
Franck POTHIER donne pouvoir à Patricia LEJEUNE à partir de son départ*

Excusés, absents : Luc GUYAU, Anne-Cécile STAUB, Jany GUERET, Sébastien ALLAIN, Anne-Sophie FAGOT.

Date de la convocation : 22 mars 2016

=====

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Bernadette BARRÉ-IDIER est nommée secrétaire de séance.

Le procès verbal du 26 janvier 2016 est soumis à l'approbation du Conseil et n'appelle aucune remarque.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Luc BOUARD expose :

Rappel des Décisions prises entre le 20 JANVIER 2016 et le 29 MARS 2016.

1/ Dans le cadre des Délégations au Bureau

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégations au Bureau :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 et 500 000 € HT.
- marchés et accords-cadres de travaux, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 € HT et 1 000 000 € HT.
- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement est supérieur ou égal à 207 000 € HT et inférieur à 1 000 000 € HT

- conclusion des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage :
 - o lorsque l'Agglomération désigne une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux de la part de l'Agglomération est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT,
 - o lorsque l'Agglomération est désignée par une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT.
- approbation programme et enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, lorsque celle-ci est inférieure à 1 000 000 € HT, et autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics

A- Marchés Publics

Date du Bureau	Décision
Bureau du 8 mars 2016	Décision d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 au marché de réfection des rues Ampère et Tellier ZA La Folie La Chaize-le-Vicomte : programmation de travaux 2015. Avenant de moins-value avec le groupement d'entreprises CHARIER TP / ASA TP pour un montant de – 2 410,00€ HT, ce qui porte le montant du marché de 241 390,95 € HT à 238 980,95 € HT (+ 12,86 % par rapport au montant initial). Décision d'attribuer les marchés subséquents à bons de commande 2016 aux entreprises suivantes : COLAS pour le lot n° 1 : transport 2016 CHARIER TP SUD / ASA TP pour le lot n° 2 : voirie 2016 COLAS pour le lot n° 3 : point d'apport volontaire

B- Aménagement du territoire

Date du Bureau	Décision
Bureau du 8 mars 2016	Décision d'accepter la constitution, sans indemnité, de la servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la propriété de La Roche-sur-Yon Agglomération, située sur la commune de Rives de l'Yon (Saint-Florent-des-Bois) et cadastrée section ZC numéro 22.

C- Economie

Date du Bureau	Décision
Bureau du 8 mars 2016	Décision d'adhérer à ADN OUEST.

D- Habitat

Date du Bureau	Décision
Bureau du 19 janvier 2016	<p>Décision :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'approuver 24 demandes de subventions, dont le total s'élève à 50 484 € :<ul style="list-style-type: none">- Cadre de Vie : 3 demandes pour un montant de 2 400 € ;- Eco-accession : 16 demandes pour un montant de 32 000 € ;- Handilog : 1 demande pour un montant de 2 400 € ;- Qualit'hab Propriétaires Occupants : 4 demandes pour un montant de 13 684 €.- de retirer les subventions N° CV023-2015, subvention Cadre de Vie accordée en 2015, au motif que les travaux ont été réalisés avant le dépôt du dossier et N° F29-2013, subvention FART accordée en complément de l'aide Anah-Programme Habiter Mieux en 2013, à la demande du bénéficiaire qui annule son projet initial ;- de procéder au retrait pour forclusion de la subvention n° HA22, subvention Handilog accordée en 2012, au motif que les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai imparti (3 ans) et que le bénéficiaire informe de l'abandon de son projet ;- de rejeter le dossier N° HA003-2016, demande de subvention Handilog, au motif que les travaux ne respectent pas les exigences techniques et ne garantissent pas l'adaptation du logement au vieillissement ;- de rejeter le recours gracieux formé dans le cadre du dossier N° QPO074-2015 et de maintenir le retrait de subvention prononcé en date du 15/09/2015.

2/ Dans le cadre des Délégations au Président

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégation au Président :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, dont le montant est inférieur à 207 000 € HT.
- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement inférieur à 207 000 € HT.
- conclusion de transactions au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et dans la limite de 20 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A- Marchés Publics

<u>N° du</u>	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT € HT
<u>Marché</u>			
A16 - 002	QUALI – CITE 154, Avenue du Cimetière 17000 LA ROCHELLE.	Marché subséquent n° 3 (AC N° A13-023) Enveloppe Roche Agglomération	18 626,80
A16 - 004	S C E 4, Rue Viviani – CS 26220 44262 NANTES CEDEX 2.	Secteur Commercial Nord – La Roche-sur-Yon Amélioration de la desserte des riverains – Etude de faisabilité.	47 330,50
A16 - 005	SAS KADRI SIGNAL 11, Rue du Moulin 44880 SAUTRON.	AMO Mise à jour de la signalétique des Zones d'Activités.	19 300,00
A16- 006	LES CHARPENTIERIS DE L'ATLANTIQUE Bellevue 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU	Espace des records – Travaux de renforcement de la charpente bois.	33 571,00
A16 – 010	SAS PARMENION Aéropôle Bât 3 5 Avenue Albert Durand 31700 BLAGNAC.	Elaboration d'une stratégie de Communication pour la mise en œuvre opérationnelle d'un nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire à compter du 01/01/2017.	16 775,00 Dont : TF : 12 975,00 TC : 3 800,00

AVENANTS :

N° de marché	Titulaire du marché	Intitulé du marché	Montant Marché initial € HT	Date de notification du marché initial	N° Avenant	Détail - montant HT de l'avenant Et date de notification
A13-102	SEDEP 85190 AIZENAY.	Travaux de Réhabilitation du réseau d'assainissement d'Eaux Usées – Lotissement des Câlines. Commune de Moulleron-le-Captif.	184 182,10	21/12/2013	1	Introduction au marché d'un prix unitaire nouveau : Branchement : 450 € x 22 unités Soit un avenant de + 9 900 € et une prolongation du délai d'une semaine. Notifié le 27/01/2016.
A13-073	ESAT LA ROCHE/YON 85000 LA ROCHE-SUR-YON	Marché à Bons de Commandes : Entretien du linge pour les multi-accueils de La Roche-sur-Yon Agglomération.	Mini : 20 000 Maxi : 47 000 Par an Durée : 3 ans	23/07/2013	2	Retrait du marché du Multi-accueils de la Vallée Verte Et introduction du Multi-accueils « les Oursons » de Moulleron-le-Captif à partir du 29 Février 2016. Notifié le 19 Février 2016.
A14-037	INEO ATLANTIQUE 85000 LA ROCHE-SUR-YON	Maintenance des systèmes de sécurités incendies (SSI) et des installations de Sécurité Incendie.	5 000 € Maxi / an	06/08/14	2	Intégration au marché de la Maintenance de l'installation incendie de la Piscine Sud à Saint-Florent-des-Bois pour 59,58 € HT / an. Notifié le 1 ^{er} Mars 2016.

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

Arrivée de Luc GUYAU et Anne-Cécile STAUB.

POINT 1 – ADMINISTRATION GENERALE

1) Approbation définitive du schéma de mutualisation

Luc BOUARD expose :

L'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation répondent pour La Roche-sur-Yon Agglomération à l'existence et la prise en considération d'enjeux majeurs. Optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation du territoire en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles et une recherche d'une meilleure efficacité des services.

Un large travail de concertation a été conduit en 2015 portant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un futur schéma de mutualisation. Ce travail a permis d'aboutir à la rédaction d'un projet de schéma de mutualisation global qui a été présenté en Bureau communautaire le 1^{er} décembre 2015 puis adopté en conseil d'Agglomération le 15 décembre 2015.

La mutualisation doit être, à moyen terme, génératrice d'économies par l'optimisation de l'organisation des services qu'elle implique. Dans le respect de la qualité du service public et du statut de la fonction publique territoriale, la mutualisation, sous les différentes formes qu'elle peut prendre, constitue pour La Roche-sur-Yon Agglomération et ses communes membres, un moyen de retrouver des marges de manœuvre financières dans un contexte budgétaire dégradé.

Après la phase d'élaboration en 2015 et après avoir soumis ce schéma de mutualisation aux conseils municipaux des communes de l'Agglomération pendant une période de trois mois. Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver définitivement le Schéma de Mutualisation et d'entrer dans sa phase de réalisation.

Joël SOULARD souligne que même si ce schéma a été élaboré dans une large concertation, plusieurs syndicats s'inquiètent de la mutualisation et la presse de se fait écho de leurs revendications.

Le Président répond que c'est l'expression de cas isolés. Il est surpris de la méthode car 14 réunions de concertation ont eu lieu et toutes se sont déroulées dans un bon esprit. Les agents en général approuvent la nouvelle organisation. Quelques éléments peuvent ne pas s'y retrouver et être inquiets car face au changement il est normal qu'il y ait des éléments anxieux. L'organisation future n'est pas tout à fait finalisée mais le Président est serein sur la mutualisation.

Le Conseil d'Agglomération, PAR 37 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Pierre Régault, Caroline Founini, Joël Soulard, Guy Batiot) APPROUVE définitivement le schéma de mutualisation ; AUTORISE Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération à le mettre en œuvre et à signer tous documents relatifs à l'exécution des actions décidées ; RAPPELLE qu'un état d'avancement dudit schéma sera établi lors de chaque débat d'orientation budgétaire annuel ; RAPPELLE que ce document pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des pratiques de mutualisation entre les communes et la communauté.

2) Rapport annuel des actions réalisées en 2015 dans le domaine de l'accessibilité des personnes handicapées

Laurent FAVREAU expose :

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées, et l'article L.2143-3 du Code Général des collectivités territoriales, prévoient que la Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées établit un rapport annuel des actions menées dans l'année écoulée.

Ce rapport a été établi lors de la réunion de la Commission Intercommunale, le 7 décembre 2015.

Ce rapport joint en annexe, doit être présenté au Conseil d'Agglomération avant d'être ensuite transmis au Préfet du département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ledit rapport.

Le Conseil d'agglomération, A L'UNANIMITE, PREND ACTE du rapport annuel des actions réalisées en 2015 dans le domaine de l'accessibilité des personnes handicapées, AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Laurent FAVREAU, chargé de le remplacer, à transmettre le document à Monsieur le Préfet du Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ledit rapport.

Arrivée de Jany GUERET.

3) Modalités de convocation des membres du Bureau et du Conseil

Luc BOUARD expose :

Afin de faciliter l'administration de La Roche-sur-Yon Agglomération et compte tenu des nouveaux moyens de communication mis à disposition, il est proposé au Conseil d'accepter la mise en place des convocations du Bureau et du Conseil d'Agglomération par voie électronique, sur la plateforme sécurisée PLEIADE (Plateforme d'Echanges Informatiques et d'Administration Electronique), proposée par le Syndicat Mixte e-collectivités Vendée.

Les convocations au Bureau et Conseil d'Agglomération se feront par voie électronique à l'adresse choisie par chaque membre.

Il est aussi envisagé au cours du second trimestre l'équipement de la salle du Conseil en WIFI ce qui favorisera la dématérialisation des dossiers et permettra ainsi aux élus qui ont une tablette d'accéder aux délibérations de façon dématérialisée et réduire ainsi le volume de papier.

Le Conseil d'agglomération, A L'UNANIMITE, DECIDE que les convocations du Bureau et du Conseil d'Agglomération se feront par voie électronique à l'adresse choisie par chaque membre via la plateforme sécurisée PLEIADE proposée par le Syndicat Mixte e-collectivités Vendée, AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce dossier.

4) Prestations de télésurveillance et gardiennage des bâtiments communaux et intercommunaux – appel d'offres ouvert – groupement de commandes entre La Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération

Luc BOUARD expose :

Pour réaliser les prestations de télésurveillance et de gardiennage de bâtiments, la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération décident de se grouper pour constituer un groupement de commandes au sein duquel la Ville est désignée comme coordonnateur.

La future procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert avec publicité communautaire en application du Code des Marchés Publics en vigueur.

Les prestations pouvant être exécutées sont la télésurveillance de certains bâtiments équipés et gardiennage avec des prestations à l'unité de jour, de nuit, le dimanche, les jours fériés, avec ou sans chien.

Il s'agira d'un accord-cadre sans montant minimum ni maximum, conclu avec un seul opérateur ayant pour objet d'établir les règles relatives aux bons de commande à émettre (art. 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Chaque collectivité émettra ses propres commandes au fur et à mesure de la survenance de ses besoins, et la facturation sera distincte par entité.

L'accord-cadre sera conclu pour une année à compter du 1^{er} Octobre 2016, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction, soit pour une durée maximale de quatre ans.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de l'analyse des offres.

L'attribution de l'accord-cadre sera effectuée selon les règles applicables au coordonnateur.

Les références juridiques de la convention sont susceptibles d'être adaptées en fonction des évolutions réglementaires à venir.

Le conseil d'agglomération, A L'UNANIMITE, ACCEPTE le principe de groupement de commandes entre la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération pour la télésurveillance et le gardiennage des bâtiments, ACCEPTE les termes de la convention de groupement, précisant les dispositions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement, PREND ACTE de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée en application des articles du Code des Marchés Publics en vigueur, AUTORISE Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer la convention de groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

5) Programme d'Intérêt Régional de la Vigne aux Roses : validation du Protocole de Préfiguration ANRU

Luc BOUARD expose :

La nouvelle politique de la ville met en œuvre les grands objectifs de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui a pour but d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Localement, cette nouvelle politique de la ville a conduit à la délimitation de quartiers prioritaires sur lesquels seront développés ces nouveaux objectifs :

- Quartier Jean-Yole / Pyramides
- Quartier Liberté / Zola
- Quartier de la Vigne aux Roses

Le Contrat de Ville 2015 – 2020, signé le 13 février 2015 par La Roche-sur-Agglomération est l'outil de mise en œuvre de cette loi ; outil qui identifie quatre principaux domaines d'interventions sur ces quartiers :

- 1) Le développement économique, l'emploi et l'insertion
- 2) Cadre de vie et renouvellement urbain
- 3) La cohésion sociale
- 4) Les valeurs de la République et la citoyenneté

Le volet « Cadre de vie et renouvellement urbain » identifie le quartier de la Vigne aux Roses comme « quartier d'intérêt régional », permettant ainsi la conduite d'un programme de rénovation urbaine sur le quartier, via un possible conventionnement avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

En amont de cette contractualisation, un premier « Protocole de Préfiguration ANRU » a été réalisé par La Roche-sur-Yon Agglomération, en partenariat avec les Services de l'Etat, de la Ville, l'Office Public de l'Habitat de la Vendée (Vendée Habitat) et l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers de ce programme.

Ce protocole identifie l'ensemble des axes d'interventions stratégiques actés par La Roche-sur-Yon Agglomération sur le quartier de la Vigne aux Roses ainsi que les premiers chiffrages dédiés aux moyens humains et aux études lancées pour la réalisation de ce projet urbain à long terme. Les moyens humains et études dédiées, seront financés par la Ville de La Roche-sur-Yon, sur la durée du protocole.

La validation de ce premier document cadre constituera la première étape vers une phase de réflexion urbaine plus aboutie (urbain + économique + social + écologique) qui s'étalera sur l'année 2016 en vue de mettre en œuvre une future Convention ANRU.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le contenu de ce Protocole de Préfiguration ANRU et de valider :

- Les axes stratégiques d'interventions actés par La Roche-sur-Yon Agglomération.
- Les plans de financement dédiés aux moyens humains et aux études permettant l'élaboration du projet urbain.

Intervention de Guy BATIOU :

« La Vigne aux Roses est un quartier où pour diverses raisons il convient d'agir.

Et je concentrerai mon intervention sur un point qui, contrairement à ce qui vient d'être dit, concerne l'ensemble de l'Agglomération car il touche à la circulation.

Ce quartier très bien situé, proche du centre-ville, et d'une zone verte comporte 2 entrées et sorties automobiles et de nombreuses autres liaisons piétons et vélos. Il était un quartier HLM attractif de la Roche-sur-Yon à sa construction. Il comprend comme le relève le dossier, de nombreux services et une école bientôt reconstruite. Mais pas de commerces.

Je ne pense pas que les sorties connaissent d'importants problèmes de circulation, Donc, du point de vue de la voirie existante, ce quartier n'apparaît pas du tout enclavé, même si des aménagements peuvent toujours être envisagés.

Les grands axes d'intervention proposés ne sont pas contestables, toutefois une des réponses importantes est centrée sur "l'enclavement" du quartier et, les réponses apportées c'est-à-dire l'utilisation ou la création de voies traversantes, problématiques...

Celles-ci correspondent à la politique urbaine des années 70 et 80 et sont à l'opposé des orientations actuelles qui préconisent de préserver la vie interne aux quartiers, de limiter la circulation automobile au sein des zones d'habitat et de préserver l'accès aux zones vertes.

En effet, faciliter la liaison entre les 2 accès actuels au quartier permettra d'éviter les ronds-points du boulevard des Etats-Unis, et une circulation facilitée signifie des vitesses plus importantes, donc un risque routier et la création d'une coupure dans une zone d'habitat dense. Le contraire même d'un désenclavement !

Le 2^{ème} projet, prolonger le boulevard Tortat, est difficilement compréhensible. La rocade envisagée autrefois ne peut pas être rétablie, depuis la réalisation de la clinique et du quartier du Coteau. De plus, l'aménagement du boulevard Branly montre l'abandon du projet de rocade au profit d'un aménagement urbain peu attractif, voir dissuasif, pour la circulation de transit. Sans parler du coût de l'ouvrage...

Les conséquences de ces projets de voiries sur le plan de circulation de la ville ne sont pas évoquées. Ont-elles été envisagées ?

Le lien de cause à effet entre facilité à traverser en voiture et enclavement ressenti n'est pas évident d'autant que l'importance des circulations piétons et vélos (ces dernières très peu évoquées dans le dossier, et pas du tout dans la carte des enjeux) ne paraît pas assez marquée compte tenu de la proximité de la ville et des équipements autour du quartier

Ce sont bien plus les causes qui ont conduit à l'évolution négative du quartier qui sont à interroger : Bâtiments, sociologie de la population, absence ou disparition de commerces...

Quelle desserte par les transports en commun, quelle mixité sociale et quels services ou équipements sont susceptibles d'amener des personnes extérieures sur le quartier et éviter l'impression de repli sur soi ? »

Le Président rappelle qu'entre rendre un quartier accessible et en faire une voie de grande circulation, il y a des mesures à prendre en favorisant bien évidemment les liaisons douces.

Nathalie GOSELIN souligne que les habitants de ce quartier voudraient voir revenir les commerces, mais sans désenclavement c'est difficile, il s'agit alors de trouver un compromis.

Joël SOULARD exprime son désaccord sur la continuité des boulevards extérieurs.

Nathalie GOSELIN indique que le projet sera construit avec les habitants qui seront concertés.

Le Conseil d'Agglomération, PAR 40 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Pierre REGNAULT, Caroline FOUNINI, Joël SOULARD), APPROUVE le Protocole de Préfiguration ANRU – Programme d'Intérêt Régional de la Vigne aux Roses, AUTORISE le Président à signer ce protocole et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

6) Etablissement d'un partenariat avec la Région des Pays de la Loire dans le cadre de l'Ouverture des Données Publiques (ODP) de l'Agglomération

Nathalie GOSELIN expose :

L'Ouverture des Données Publiques (ODP), ou « Open Data », consiste à mettre à disposition les données publiques dans un format libre (si possible ouvert et largement réutilisable) afin de valoriser les volumes de données et pérenniser l'innovation libre en vue de l'inscrire dans un réel retour de valeur.

Les externalités positives attendues suite à l'ouverture des données publiques sont nombreuses :

- favoriser la transparence,
- apporter de nouveaux services de vie quotidienne aux citoyens,
- favoriser le développement touristique et culturel,
- faciliter la mobilité des usagers,
- contribuer au développement durable,
- faciliter la communication inter et intra collectivité...

L'ouverture des données publique sera bientôt une obligation pour les collectivités territoriales. En effet, le projet de loi pour une république numérique prévoit que les collectivités territoriales et leurs EPCI seront tenus de mettre à disposition sur une plateforme ouverte les documents publics ayant fait l'objet d'une demande CADA lorsqu'ils sont disponibles sous forme électronique. Des décrets d'application viendront ensuite préciser les contours de ce que sera l'ODP pour les collectivités territoriales.

Au sein de l'Agglomération, le chargé de mission numérique assure, sous la responsabilité du directeur des systèmes d'information et du développement du numérique, le rôle de coordinateur ODP. Ce rôle consiste à accompagner les services afin de leur permettre d'ouvrir leurs données au public.

Hormis les données dont la publication sera rendue obligatoire par décret, la Roche-sur-Yon Agglomération pourra mettre à disposition du public les données dont elle est propriétaire et ne présentant pas d'informations personnelles. Pour chaque jeu de données, la mise à disposition sera validée par l'élu en charge du numérique sur proposition du coordinateur ODP.

Une plateforme d'ouverture des données publiques locale mutualisée entre la ville de la Roche-sur-Yon et la Roche-sur-Yon Agglomération sera créée pour référencer l'ensemble des jeux de données ouverts mis à disposition. Cette plateforme permettra aux internautes d'accéder au téléchargement des différents jeux de données.

La Région des Pays de la Loire met à disposition du public un espace de diffusion de données ouvertes sur le site internet data.paysdelaloire.fr ayant pour finalité l'ouverture des données publiques.

La Région a proposé de mettre cette plateforme à disposition de la Roche-sur-Yon Agglomération afin de lui permettre d'y publier tout ou partie de ses données ouvertes. Ces données seront publiées et administrées par la Région dans le respect des principes de la plateforme mutualisée entre Nantes, Nantes Métropole, le Département de Loire-Atlantique et la Région. L'Agglomération de la Roche-sur-Yon conserve l'entière propriété des données qu'elle diffuse sur le portail et sera donc identifiée comme propriétaire des données.

Les jeux de données qui seront transmis à la Région pour hébergement sur le portail data.paysdelaloire.fr seront ceux dont la mise à disposition aura été validée par l'élu en charge du numérique.

La plateforme mutualisée référencera l'ensemble des jeux de données de l'Agglomération qui seront hébergés par la Région et redirigera les internautes vers la plateforme régionale lors du téléchargement des jeux de données.

Jean-Louis BATIOU approuve cette ouverture des données publiques et invite à ce que tous les documents soient ouverts très largement.

Nathalie GOSELIN souligne que déjà une soixante de jeux de données sont concernés et pour le reste, on est dans l'attente des décrets d'application.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, DECIDE d'accepter la proposition de la Région des Pays de la Loire afin d'héberger, à titre gratuit, tout ou partie de ses données ouvertes au public sur la plateforme data.paysdelaloire.fr ; APPROUVE les termes de la convention rédigée à cet effet, d'une durée d'un an reconductible tacitement sans excéder une durée de cinq ans ; AUTORISE la Vice-Présidente en charge du numérique à passer et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POINT 2 – FINANCES / PERSONNEL

1) Fonds de concours Fougeré : réaménagement îlot Mairie-Ecole

Philippe DARNICHE expose :

Le Pacte Financier et Fiscal 2015/2020 prévoit parmi ses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

La commune de Fougeré sollicite, au titre de son enveloppe de fonds de concours, une participation de l'Agglomération pour le réaménagement de l'îlot mairie - école.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Coût de l'opération	800 000.00 €	Participations obtenues	391 390.60 €
		Emprunt ou autofinancement	283 609.40 €
		Fonds de concours La Roche-sur-Yon Agglomération	125 000.00 €
TOTAL	800 000.00 €	TOTAL	800 000.00 €

Il est proposé d'attribuer à la Commune de Fougeré un fonds de concours d'un montant de 125 000 €.

Le Conseil d'agglomération, A L'UNANIMITE, DECIDE d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 125 000 € au titre de l'enveloppe 2015-2020 affectée à la Commune de Fougeré conformément au Pacte fiscal et financier et au règlement d'attribution des fonds de concours, AUTORISE Monsieur le Président à conclure la convention de fonds de concours pour cette opération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire au versement de ce fonds de concours.

2) Fonds de concours Mouilleron-le-Captif : construction d'une nouvelle salle de sports

Sylvie DURAND expose :

Le Pacte Financier et Fiscal 2015/2020 prévoit parmi ses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

La commune de Mouilleron-le-Captif sollicite, au titre de son enveloppe de fonds de concours, une participation de l'Agglomération pour la construction d'une nouvelle salle de sports.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Coût de l'opération	2 479 375 €	Participations obtenues	125 000 €
		Emprunt ou autofinancement	2 032 381 €
		Fonds de concours La Roche-sur-Yon Agglomération	321 994 €
TOTAL	2 479 375 €	TOTAL	2 479 375 €

Il est proposé d'attribuer à la Commune de Mouilleron-le-Captif un fonds de concours d'un montant de 321 994 €.

Le Conseil d'agglomération, A L'UNANIMITE, DECIDE d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 321 994 € au titre de l'enveloppe 2015-2020 affectée à la Commune de Mouilleron-le-Captif conformément au Pacte fiscal et financier et au règlement d'attribution des fonds de concours, AUTORISE Monsieur le Président à conclure la convention de fonds de concours pour cette opération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire au versement de ce fonds de concours.

3) Fonds de concours Thorigny : restructuration et extension de la salle polyvalente

Philippe DARNICHE expose :

Le Pacte Financier et Fiscal 2015/2020 prévoit parmi ses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

La commune de Thorigny sollicite, au titre de son enveloppe de fonds de concours, une participation de l'Agglomération pour la restructuration et l'extension de la salle polyvalente ainsi qu'une participation au titre de l'enveloppe complémentaire.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Coût de l'opération	1 208 265€	Participations obtenues	518 306 €
		Emprunt ou autofinancement	374 265 €
		Fonds de concours La Roche-sur-Yon Agglomération (Enveloppe initiale)	84 694 €
		Enveloppe complémentaire (projets mutualisés)	120 000 €
		Partenariat avec La Chaize le Vicomte	111 000 €
TOTAL	1 208 265 €	TOTAL	1 208 265 €

Il est proposé d'attribuer à la Commune de Thorigny un fonds de concours d'un montant de 84 694 € au titre de l'enveloppe initiale ainsi qu'un fonds de concours d'un montant de 120 000€ au titre de l'enveloppe complémentaire destinée à participer au financement de projets mutualisés menés en partenariat par plusieurs communes.

Le Conseil d'agglomération, A L'UNANIMITE, DECIDE d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 84 694 € au titre de l'enveloppe 2015-2020 affectée à la Commune de Thorigny ainsi qu'un fonds de concours de 120 000€ au titre de l'enveloppe complémentaire conformément au Pacte fiscal et financier et au règlement d'attribution des fonds de concours, AUTORISE Monsieur le Président à conclure la convention de fonds de concours pour cette opération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire au versement de ce fonds de concours.

Arrivée de Sébastien ALLAIN.

4) Evolution des effectifs

Philippe DARNICHE expose :

A ce jour, l'Agglomération compte au tableau de ses effectifs permanents : **350** emplois pour **337,45** ETP.

Ces effectifs évoluent régulièrement pour répondre au mieux aux nécessités de service, que se soit dans une logique d'optimisation de ses services ou encore dans le cadre de l'ouverture de nouveaux équipements. A ce titre, 6 postes supplémentaires sont créés au sein de la direction du développement économique / commerce / emploi / formation. Deux d'entre eux, créés au sein du service économie et commerce, seront financés à travers une baisse de la subvention accordée à la SEM ORYON. Deux autres, créés au sein du service emploi, formation, insertion bénéficieront d'un financement multiples par le FSE, l'Etat et le Département.

En conséquence, seuls 2 emplois nets sont créés budgétairement.

En l'espèce, il est demandé au Conseil de se prononcer sur les suppressions, créations de postes mentionnées dans le tableau ci-dessous.

ANNEXE : Créations, suppressions liées à la mise en œuvre de projets d'organisation, des mobilités internes, des recrutements externes :

Pôle Développement, aménagement, planification

Création de poste	Suppression de poste	Motivation
<p>Direction Développement économique, Commerce, Emploi, Formation</p> <p>Service Emploi, Formation, Insertion : 1 emploi d'attaché ou attaché principal à temps complet 2 emplois de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à temps complet</p> <p>1 emploi d'attaché ou rédacteur (rédacteur principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe) à temps complet</p> <p>Service Economie et Commerce : 1 emploi d'attaché (ou attaché principal) ou ingénieur (ou ing.pa) à temps complet</p> <p>1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou de rédacteur (ou rédacteur principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe) à temps complet</p> <p>Service Enseignement supérieur et Recherche : 1 emploi d'attaché ou rédacteur principal de 2^{ème} (ou 1^{ère} classe) à temps complet</p> <p>1 emploi d'attaché ou rédacteur (rédacteur principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe) à temps complet</p>	<p>1 emploi de rédacteur (rédacteur principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe) à temps complet</p> <p>1 poste d'attaché à temps complet</p>	<p>Création du service Emploi, formation, Insertion et identification de deux postes pour la gestion des clauses sociales, financés par le FSE, l'état et le département</p> <p>Ouverture du poste à plusieurs grades, compte-tenu d'un recrutement</p> <p>Identification d'un poste de chargé(e) de dév.économique (financement compensé par une baisse de la subvention à la SEM)</p> <p>Transfert d'un poste de chargé(e) de relations commerce (mission dévolue à la SEM jusque là)</p> <p>Ouverture du poste à plusieurs grades, compte-tenu d'un recrutement statutaire</p> <p>Identification d'un poste de chargé(e) de mission développement des nouvelles filières (financement compensé par une baisse de la subvention à la SEM)</p>

Pôle Services à la population

Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Direction Petite Enfance		
Multi-accueil Bacqu'à Sable : 1 emploi de puéricultrice cadre de santé ou puéricultrice cadre supérieure de santé à temps complet	Multi-accueil Bacqu'à Sable : 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet	Ouverture du poste à plusieurs grades, compte-tenu d'un recrutement

Pôle Gestion, Ressources

Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Direction des Finances		
1 emploi de rédacteur (ou rédacteur principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe) à temps complet 1 emploi d'adjoint administratif (principal ou non) de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe à temps complet	1 emploi d'attaché ou d'attaché principal à temps complet 1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Ouverture et modification des grades des deux, compte-tenu des recrutements

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour ces emplois, ils pourraient être pourvus par des agents non titulaires en application des dispositions des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

TOTAL CREATIONS nettes	TOTAL SUPPRESSIONS nettes	Solde net
11	5	6 ETP

Suite à ces différents mouvements, le tableau des emplois permanents comportera donc **356** emplois pour **343,45** ETP.

Joël SOULARD s'interroge sur la baisse de subvention accordée à Oryon. Toutes les collectivités ont toujours créé des scènes économiques pour régler la problématique économique car elles sont plus réactives. Aussi, il déplore que l'on vide de sa substance Oryon pour créer des services économiques à l'Agglomération.

Luc GUYAU répond que l'on ne déshabille pas Oryon. La collaboration avec la SEM est d'ailleurs exemplaire. Il s'agit de créer un service économie au niveau de l'Agglomération afin de renforcer son action.

Jacques PEROYS mentionne qu'il faudrait rappeler qui fait quoi vis-à-vis des entreprises.

Luc GUYAU souligne que le service économie de l'Agglomération donne les orientations politiques à défendre et Oryon garde les relations avec les entreprises. Chacun a sa place et des réunions de concertation ont lieu tous les 15 jours.

Le Président indique que cette nouvelle organisation part du constat d'une carence, reconnue également par Oryon. Auparavant c'est Oryon qui proposait des orientations. Aujourd'hui c'est l'Agglomération qui choisit ses orientations. Il s'agissait, après une première année de fonctionnement de trouver une nouvelle articulation, de redonner aux politiques la possibilité d'impulser des choix.

Pierre REGNAULT rappelle que dans le passé aussi il y avait des réunions et de la concertation avec Oryon. Il demande d'être attentif à ne pas fragiliser la structure.

Le Président explique qu'il y avait moins de rencontres par le passé aux dires d'Oryon et que la gouvernance est différente aujourd'hui.

Joël SOULARD partage la vision de Luc GUYAU, à savoir, la Commission réfléchit sur la stratégie économique, donne les orientations puis Oryon met en œuvre les choix retenus. Néanmoins, il s'interroge sur les missions du service économie.

Luc GUYAU précise que le service économie prépare les commissions, aide la commission à définir les orientations en lien avec Oryon.

Le conseil d'Agglomération DECIDE PAR 39 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Caroline FOUNINI, Pierre REGNAULT, Joël SOULARD, Jacques PEROYS, Jany GUERET, Catherine LAVILLE) d'adopter ces créations, suppressions de postes (comptant 11 créations et 5 suppressions équivalent temps complet), de valider le principe d'ouvrir à des agents contractuels les postes mentionnés ci-dessous, d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier, d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.

POINT 3 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1) Autorisation droit des sols : convention entre la Roche-sur-Yon Agglomération et la commune nouvelle Rives de l'Yon

Jacques PEROYS expose :

La Loi ALUR, dans son volet urbanisme, prévoyait l'abaissement du seuil de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'ADS. Ainsi, toute commune compétente en "droit des sols" faisant partie d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants ne dispose plus de ce service depuis le 1^{er} juillet 2015.

La délibération du Conseil d'Agglomération, en date du 28 avril 2015, a entériné la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les 12 communes du territoire ayant la compétence "droit des sols" (Aubigny, La Chaize-le-Vicomte, Les Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, La Ferrière, Landeronde, Mouilleron-le-Captif, Nesmy, Saint-Florent-des-Bois, Le Tablier, Venansault et Thorigny).

Depuis le 01/01/2016, la création de deux communes nouvelles sur le territoire (Aubigny-Les Clouzeaux et Rives de l'Yon) a modifié les compétences en matière de droit des sols sur le territoire intercommunal.

Pour la commune nouvelle d'Aubigny-Les Clouzeaux (communes d'Aubigny et des Clouzeaux) :

Les communes d'Aubigny et des Clouzeaux adhèrent au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis l'origine du service. Le Conseil d'Agglomération a autorisé, par délibération en date du 15 décembre 2015, la fusion des conventions de prestations relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour la commune nouvelle de Rives de l'Yon (Saint-Florent-des-Bois et Chaillé-sous-les-Ormeaux) :

D'une part, la commune de Saint-Florent-des-Bois adhère au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis l'origine du service.

D'autre part, Chaillé-sous-les-Ormeaux, actuellement en carte communale, n'avait pas la compétence "droit des sols" et n'était pas soumise à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat. La commune n'adhérait donc pas au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cependant, la création de cette commune nouvelle entraîne de facto la prise de compétence "droit des sols" sur la totalité du territoire de Rives de l'Yon.

Il convient donc de mettre en place une convention de prestations relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune nouvelle Rives de l'Yon qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

Le cadre juridique, les principes de fonctionnement, le coût de la prestation et les modalités de versement de la convention cadre approuvée par délibération du 28 avril 2015 restent inchangés.

Le Conseil d'Agglomération, A L'UNANIMITE, APPROUVE la mise en place d'une nouvelle convention de prestations à compter du 1^{er} janvier 2016 relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la commune nouvelle RIVES DE L'YON, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestation relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Arrivée de Jacques BESSEAU.

POINT 4 – ECONOMIE / INNOVATION / NOUVELLES TECHNOLOGIES **/ ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

1) Adoption de la stratégie numérique 2016-2020 de la Roche-sur-Yon Agglomération

Nathalie GOSSELIN expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération s'est engagée depuis plus d'un an dans un développement économique de la filière numérique à travers son **projet de territoire**, qui prévoit notamment :

- Le **soutien à la création et au développement des entreprises**, à travers notamment le positionnement fort de la pépinière des entreprises du numérique, située dans les locaux de la « Loco numérique »,
- L'**encouragement au développement du numérique dans les entreprises**, s'appuyant sur les animations avec l'espace de la Loco numérique mais aussi une semaine de l'innovation numérique avec l'ensemble des partenaires de l'Agglomération qui concourent au développement de la filière,
- Le **développement du Très Haut Débit** pour toutes les entreprises et tous les particuliers du territoire d'ici fin 2020, pour l'ensemble des communes de l'Agglomération,
- L'**adéquation de l'offre de formations supérieures avec les besoins des entreprises**, dans le cadre du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le « SLESRI »,

- **L'encouragement à l'innovation et à la recherche** pour accompagner le développement des entreprises,
- La **cohésion sociale** dans le cadre de la politique de la Ville, et notamment l'espace public d'accès Internet de la Vigne-aux-Roses,
- Des **efforts de communication** concentrés sur le dynamisme, l'attractivité et la qualité de vie à l'Agglomération de La Roche-sur-Yon, susceptibles d'attirer de nouvelles entreprises du numérique, et des professionnels du numérique ainsi que leurs familles.

C'est pourquoi La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de se doter d'une véritable stratégie numérique qui puisse répondre aux enjeux fixés par le projet de territoire, en réalisant les objectifs suivants :

- L'accompagnement du tissu économique local dans la **transition numérique**, en aidant les entreprises à **inscrire leur activité économique**, même traditionnelle, **dans les nouvelles perspectives offertes** par le numérique,
- La **participation des usagers et des acteurs locaux** dans le développement territorial par le numérique afin d'en faire un territoire créatif, dynamique et attractif,
- Le **rayonnement de la filière numérique du territoire vendéen** en consolidant l'écosystème local, et en s'associant aux initiatives régionales et nationales,
- La **mise en cohérence des actions** de l'ensemble des acteurs, assurer leur visibilité ainsi que leur coordination, contribuer à l'identité numérique du territoire,
- Le **soutien aux initiatives numériques du territoire** qui concourent aux objectifs énoncés par La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Une action prospective qui vise à **inscrire le numérique et les innovations associées pour la mise en œuvre des grands projets urbains et les politiques publiques** de l'Agglomération,
- La **mise en réseau et la valorisation des acteurs de la créativité** (FabLab, espaces de co-working, pépinières, LOCO numérique, ...),
- **L'ouverture des acteurs du numérique** du territoire intercommunal de La Roche-sur-Yon sur l'écosystème du numérique vendéen et régional.

Pour cela, il est proposé la mise en place d'une véritable gouvernance de la mise en œuvre de la politique numérique de la Roche-sur-Yon Agglomération, privilégiant la concertation entre les acteurs de l'écosystème yonnais, et s'appuyant sur un **comité stratégique**, composé majoritairement d'élus, et validant les orientations proposées par un **comité technique**, piloté par la Direction des Systèmes d'Information en association avec la direction du pôle Économie et Enseignement Supérieur de La Roche-sur-Yon Agglomération. Enfin, des **groupes de travail thématiques**, associant les partenaires du développement numérique sur l'Agglomération (Oryon, Atlanpôle, ADN Ouest, zBis, Code2be, les chambres consulaires, les acteurs de la formation supérieure,...), favoriseront les échanges d'information et la participation de l'ensemble des acteurs associés à la dynamique numérique du territoire.

La stratégie numérique de La Roche-sur-Yon Agglomération, document cadre définissant l'ensemble des objectifs à accomplir, est soumise au vote des élus de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Elle propose **trois axes de développement** :

L'axe 1 concerne la **consolidation de la filière numérique**, actuellement composée d'un peu plus d'une centaine d'entreprises du numérique à l'échelle du territoire. Il comporte trois orientations :

- le **développement de l'emploi et de la création d'entreprises**, notamment en proposant un hébergement spécifique pour les jeunes pousses du numérique, en positionnant le pôle gare en quartier d'affaires dédié au numérique, et en attirant de nouvelles entreprises sur ce site,
- la **réponse aux besoins en compétence numérique**, en proposant des formations adaptées aux besoins locaux et en soutenant la recherche appliquée et fondamentale, notamment au travers de la Chaire Télécommunications et Réseaux de l'Université de Nantes,
- le **développement des infrastructures réseau**, en facilitant le déploiement du Très Haut Débit avec l'opérateur Orange, qui a conventionné son déploiement de fibre optique avec la collectivité,

L'axe 2 vise à **diffuser la culture numérique**, notamment :

- En **accompagnant les publics professionnels et les étudiants** dans la transition numérique, à travers des actions ciblées d'animation et de sensibilisation aux outils numériques, des réunions d'information organisées en collaboration avec les acteurs de la filière, mais aussi l'encouragement à l'entrepreneuriat dans le domaine numérique,
- En **développant l'administration électronique**, par des services en ligne performants, ouverts aux usagers, aux entreprises et aux administrations, par le développement d'une ville « intelligente » et connectée, par l'ouverture des données publiques sous forme d' « Open Data »,

L'axe 3 a pour objectif de **contribuer au rayonnement de la filière numérique**, pour renforcer la cohérence des actions de l'ensemble des acteurs, leur assurer de la visibilité et contribuer à l'identité numérique du territoire.

Cela passera par :

- Le renforcement du **rôle moteur de la Loco numérique**, espace de coworking et d'animation, pépinière et hôtel d'entreprise, comme porte d'entrée de la filière numérique Yonnaise,
- Le soutien à **des événements fédérateurs du numérique**, notamment à travers la semaine de l'innovation, permettant de rassembler une fois par an l'ensemble de l'écosystème numérique et des partenaires du développement numérique, locaux et régionaux.

Ces trois axes de développement intègrent 29 objectifs à réaliser sur la période 2016-2020, qui se déclineront en plans d'actions opérationnels et chiffrés dans le cadre du budget annuel, et dont le suivi de réalisation sera présenté deux fois par an au comité stratégique numérique.

Par la mise en place de ce document cadre, la Roche-sur-Yon Agglomération se dote pour la première fois d'un outil de travail lisible et cohérent, qui permettra de coordonner les efforts de l'ensemble des acteurs du numérique, et d'assurer la création d'emplois et le développement économique par le numérique.

Après lecture de ce document, il est proposé d'approuver la stratégie numérique de La Roche-sur-Yon Agglomération, pour la période 2016 à 2020.

Pierre REGNAULT se félicite de l'avancée du dossier : data center parc éco, loco numérique, nouvelle formation d'ingénieurs, chaire...). Il demande néanmoins où en est la mise en place du haut débit via la convention avec Orange pour fibrer toute l'Agglomération. Aussi, il regrette que le comité stratégique soit fermé. En tant qu'initiateur du projet il estime légitime de pouvoir y participer.

Nathalie GOSELIN répond que l'installation de la fibre s'effectue normalement et que d'ici 2020 toute l'Agglomération sera reliée au haut débit. Enfin, sur l'ouverture éventuelle du comité stratégique, elle rappelle que celui-ci est limité en nombre d'élus.

Guy BATIOU souligne que lier systématiquement le numérique et l'anglais est une erreur si on veut montrer que nous sommes capables de faire aussi bien.

Nathalie GOSELIN est d'accord sur le principe mais précise que tous les tutoriels sont en anglais.

Bernadette BARRE-IDIÉR demande si on a pensé à utiliser des logiciels libres.

Nathalie GOSELIN explique que ceux-ci sont aussi en anglais.

Yannick DAVID invite à découvrir l'index du langage numérique canadien.

Le Conseil d'Agglomération, A L'UNANIMITE, APPROUVE la stratégie numérique de la Roche-sur-Yon Agglomération pour la période 2016-2020.

2) Concession Vendée Expansion : approbation du compte rendu financier 2015 parc d'activités « les ajoncs est »

Luc GUYAU expose :

Au cours de l'exercice 2007, la Roche-sur-Yon Agglomération avait confié à VENDEE EXPANSION la réalisation du parc d'activités dénommé "Les Ajoncs Est" dans le cadre d'une Concession d'Aménagement.

La Communauté d'Agglomération a demandé à VENDEE EXPANSION, le concessionnaire, d'établir le compte-rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

La situation actuelle de cette opération est présentée dans le compte rendu ci-joint.

Cette situation est la suivante :

- La commercialisation de cette opération est très nettement inférieure aux prévisions du traité de concession d'aménagement.
Un compromis de vente a été signé le 16 juin 2015 et l'acte notarié signé le 8 janvier 2016.
Aucun compromis n'est en cours pour la réalisation d'une vente en 2016.
- Le prix de vente des terrains est depuis juin 2013 fixé à 19,33 € HT/m² ; ce prix permet d'équilibrer très largement les dépenses.
- Au 30 septembre 2015, la trésorerie de l'opération est créditrice de 26 930,63 €.
- Le budget des dépenses en travaux et frais généraux est maintenant connu et ne présente pas de dérapage par rapport au bilan initial.
- Les dépenses prévues pour l'année 2016 seront couvertes par la vente réalisée à l'AFDAIM en fin d'année 2015.

Jany GUERET demande ce que signifie l'abréviation AFDAIM.

Le Conseil d'Agglomération, A L'UNANIMITE, ACCEPTE le compte rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, ACCEPTE les bilans et le plan de financement prévisionnels actualisés par VENDEE EXPANSION sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2015, AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à ces décisions.

3) Concession Vendée Expansion : approbation du compte rendu financier 2015 parc d'activités « Villeneuve La Landette »

Luc GUYAU expose :

Au cours de l'exercice 2007, la commune de Venansault avait confié à VENDEE EXPANSION la réalisation du Parc d'Activités Economiques dénommé "LA LANDETTE" (secteur de Villeneuve) dans le cadre d'une Concession d'Aménagement qui arrivera à échéance le 26 avril 2019.

Par délibération en date du 18 octobre 2007, la commune avait décidé d'augmenter le prix de vente des terrains de 14,50 € HT/m² à 15,20 € HT/m², suite à un appel d'offres défavorable.

En outre lors de la présentation du compte rendu financier de décembre 2008, il avait été décidé de réaliser un emprunt complémentaire de 400 000 € sur 3 ans pour palier aux retraits de tous les contacts de commercialisation connus début 2008.

Suite au transfert de cette opération à la Communauté d'Agglomération, Il a été demandé à VENDEE EXPANSION, le concessionnaire, d'établir le compte-rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

La situation actuelle de cette opération est présentée dans le compte rendu ci-joint.

Cette situation est la suivante :

- Le prix de vente moyen est fixé à 19,33 € HT/m² : décision du Bureau de La Roche-sur-Yon Agglomération du 25 juin 2013 complété par décision du 19 juin 2014.
- Aucun compromis en cours, la surface cessible disponible est de 49 119 m².
- La balance comptable de l'opération au 30 septembre 2015 présente un solde positif de 16 744,46 €.
- Les prévisions de commercialisation laissant craindre qu'aucune vente ne sera signée en 2016 (aucun compromis signé au 30.09.15), l'aménageur sollicite de la collectivité une avance de trésorerie de 7000 € pour assurer l'équilibre financier de l'opération en attente de la réalisation des ventes conformément aux dispositions de l'article 16.5 du traité de concession.

Le Conseil d'Agglomération, A L'UNANIMITE, ACCEPTE le compte rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, ACCEPTE les bilans et le plan de financement prévisionnels actualisés par VENDEE EXPANSION sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2015, DECIDE de maintenir les prix de vente de cette opération à 19,33 € HT le m², ACCEPTE l'avance de trésorerie de 7 000 € pour assurer l'équilibre financier de l'opération en attente de la réalisation des ventes, AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à ces décisions.

4) Avenant de prolongation à la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Franck POTHIER expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération a signé le 2 novembre 2015 une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région Pays de la Loire. Cette convention a pour objectif de mettre en œuvre un programme d'actions stratégiques pour le développement de l'artisanat yonnais.

Elle permet de décliner un programme d'actions autour des 3 axes suivants :

- ✓ Observation des métiers de l'artisanat,
- ✓ Soutien à la croissance économique des entreprises,
- ✓ Soutien à l'innovation et à l'économie durable (respectueuse de l'environnement).

La présente convention de partenariat est établie pour une durée de 18 mois (du 1er janvier 2015 au 30 juin 2016). Le budget global du plan d'actions s'élève à 76 782.05 € avec une participation croisée du Conseil Départemental, de la CMAR Délégation Vendée et de la Roche-sur-Yon Agglomération. La Roche-sur-Yon Agglomération participe au financement de cette opération à hauteur de 28 762.03 €.

Il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2016 et de revoir le plan de financement des actions sans modification du budget initialement prévu.

Jean-Louis BATIOT s'interroge si les questions de successions et de transmissions sont abordées par la CMA.

Le Conseil d'Agglomération, A L'UNANIMITE, DECIDE d'approuver l'avenant de prolongation de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région Pays de la Loire jusqu'au 31 décembre 2016, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ladite convention.

5) Attribution d'une subvention pour l'organisation du forum « travail et formation tout au long de la vie »

Luc GUYAU expose :

A l'initiative du Comité de Pilotage du Carrefour des Formations et des Métiers pour la Vendée (CDFM85), l'Association Travailler Demain coordonne la préparation et l'organisation d'un Forum en partenariat avec :

- Le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) en Vendée
- Les Services de l'État représentés par l'Unité territoriale de la DIRECCTE
- Les organismes de formation continue en Vendée

Ce forum a pour objectif de faire connaître l'offre de formation continue et le parcours possible pour y accéder, ainsi que les métiers « porteurs ». Il apporte ainsi une réponse de premier niveau à de nombreux demandeurs d'emploi en réorientation.

La Roche-sur-Yon Agglomération a le souci d'accompagner les initiatives de développement économique d'intérêt communautaire qui permettent de faciliter le retour à l'emploi pour le plus grand nombre et le recrutement des entreprises locales.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder à l'association « Travailler Demain » une subvention exceptionnelle de 2 500 euros pour l'organisation du forum « travail et formation tout au long de la vie » qui se déroulera le vendredi 1^{er} avril 2016 à La Roche-sur-Yon.

Le Conseil d'Agglomération, A L'UNANIMITE, DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association Travailler Demain pour l'organisation du Forum « Travail et Formation tout au long de la vie » qui se déroulera le vendredi 1^{er} avril 2016 à La Roche-sur-Yon, DECIDE d'imputer cette dépense au budget principal 90003.90.6745.ECO, DECIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette subvention.

POINT 5 - HABITAT- EQUIPEMENTS PUBLICS - PATRIMOINE

1) Délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de l'Etat à La Roche-sur-Yon Agglomération : avenants de début de gestion année 2016

Jean-Marie CHAMARD expose :

Par délibération du 31 mars 2010, la Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de renouveler la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat qui permet d'octroyer les aides publiques déléguées en faveur de :

- la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux,
- la rénovation de l'habitat privé,
- la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

A ce titre, le Président de La Roche sur Yon Agglomération a signé, le 27 avril 2010 :

- Une convention de délégation de compétence de six ans,
- Une convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Un avenant n°6 "modificatif" à la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre ainsi qu'une nouvelle convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ont été signés le 20 décembre 2012. Cette convention et l'avenant n°6 ont pris effet au 1er janvier 2013.

De plus, la délégation de compétence 2010-2015 a été prorogée d'une année afin de permettre une meilleure corrélation entre les objectifs qui seront définis dans le PLH 2017-2022 et la nouvelle délégation de compétence. Ainsi, l'échéance des conventions de délégation de compétence et Anah est reportée au 31 décembre 2016.

Il est proposé un avenant à la convention de délégation de compétence 2010-2015 ainsi qu'un avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2013-2015 afin de définir **les objectifs et les droits à engagement que l'État confie au délégataire en matière de financement des logements pour le parc public et pour le parc privé, au titre de l'année 2016.**

Les objectifs et droits à engagement sont définis comme suit :

1- POUR LE PARC PUBLIC

Type de financement	Objectifs	Dotations
PLUS	110	399 673 euros (dont 1 424 € de report)
PLAI	55	
<i>Dont PLAI-c</i>	17	
<i>Dont PLAI-r</i>	38	
TOTAL PLUS / PLAI	165	
PLS	90	
PSLA	15	

2- POUR LE PARC PRIVE

Objet	Objectifs	Dotations Anah	Dotations FART
Propriétaires occupants	110	843 840 euros (dont 53 000 € en ingénierie)	210 000 euros
<i>Dont Lutte contre l'habitat indigne</i>	2		
<i>Dont Logements très dégradés</i>	1		
<i>Dont Autonomie</i>	13		
<i>Dont Energie 25% / FART</i>	94		
Propriétaires bailleurs	9		
<i>Dont Lutte contre l'habitat indigne</i>	1		
<i>Dont Logements très dégradés</i>	1		
<i>Dont Logements moyennement dégradés + FART</i>	2		
<i>Dont Energie 35% / FART</i>	5		
TOTAL PO + PB	119		

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, Décide d'approuver l'avenant n°15 à la convention de compétence 2010-2015 et l'avenant n°8 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé 2013-2015, qui définissent, comme chaque année en début de période, les objectifs et les droits à engagement que l'État confie au délégataire en matière de financement des logements pour le parc public et pour le parc privé, au titre de l'année 2016, Autorise Monsieur le Président à signer ces avenants.

2) Conventionnement et financement des associations Habitat et Humanisme et Habitat et Humanisme Gestion Vendée (Agence Immobilière à Vocation Sociale – AIVS) au titre de l'année 2016

Jean-Marie CHAMARD expose :

Dans le cadre du PLH 2011-2016, la Roche-sur-Yon Agglomération renforce son soutien au développement d'une offre locative sociale dans le parc privé en proposant des subventions à l'amélioration de logements, sous réserve du conventionnement des loyers.

En 2012, la Roche-sur-Yon Agglomération et l'association Habitat et Humanisme ont conclu une convention afin de renforcer l'attractivité du conventionnement, auquel les propriétaires bailleurs sont réticents au regard des ressources des ménages éligibles à ce dispositif, et appuyer l'action de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale habilitée à gérer des logements pour le compte de tiers, par mandat de gestion. Cette convention a été renouvelée en 2013, 2014 et 2015.

Ainsi, l'articulation de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale avec la politique de l'Agglomération en faveur du conventionnement des loyers permet de proposer aux propriétaires un ensemble complet de mesures permettant d'emporter leur adhésion au conventionnement des loyers, le pack louer-mieux :

- ♦ la subvention Qualit'hab PB,
- ♦ la maîtrise du risque d'impayés de loyer : versement direct de l'APL et assurance bonifiée,
- ♦ la déduction fiscale (60 à 70% de déduction fiscale sur les revenus bruts fonciers) pour emporter l'adhésion des propriétaires,
- ♦ des frais de gestion pris en charge par l'Agglomération (50%),
- ♦ une gestion adaptée : accompagnement dans l'investissement du logement des locataires, médiation et accompagnement social à tout moment du bail si besoin, suivi technique du logement, aide aux réparations...

En 2015, le bilan d'activité de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) est le suivant :

- ♦ Au cours de 91 permanences, assurées par 10 bénévoles, 76 ménages ont été accueillis à au moins 2 reprises, et 7 relogements effectués,
- ♦ 24 propriétaires ont pris contact avec l'AIVS – 1 s'est concrétisé en 2015 et 4 devraient aboutir début 2016,
- ♦ 1 logement a été capté, en mandat de gestion,
- ♦ 5 logements ont été inscrits à l'AIVS, logements appartenant à 5 bailleurs dans le cadre d'une demande de subvention de l'Anah et de l'Agglomération,
- ♦ Organisation d'une journée « habiter mieux » autour des conseils de bon usage du logement et inscription de 4 ménages à l'action « familles à énergie positive »,
- ♦ Mise en place d'ateliers « alimentation » et « gymnastique » auprès des locataires en difficultés sociales,

Au titre de l'année 2015, 8 396 € ont été versés à l'association, dont 1 896 € au titre de la participation aux frais de gestion des propriétaires bailleurs, pour 9 logements.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention annuelle avec l'association Habitat et Humanisme et l'association Habitat et Humanisme Gestion Vendée articulée comme en 2015, de la manière suivante :

1) le soutien financier à l'activité de l'association Habitat et Humanisme comprenant la réalisation de permanences, le développement et la gestion d'un parc privé ainsi que la recherche active de logement : 6 000 € ;

2) le soutien financier à l'association Habitat et Humanisme – Gestion Vendée pour le fonctionnement de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) : développement et gestion d'un parc privé adapté aux ménages modestes (logements conventionnés en mandat de gestion, sous-location ou gestion directe).

L'objectif 2016 est fixé à 15 logements, avec une répartition selon l'origine de la captation :

- ✓ 500 € par logement capté par l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (8 logements),
- ✓ 300 € par logement orienté par La Roche-sur-Yon Agglomération ou dont Habitat et Humanisme est propriétaire (7 logements).

A ce financement, s'ajoute la prise en charge à hauteur de 50 % des frais de mandat de gestion facturés aux propriétaires, pendant la durée de leur engagement.

Guy BATIOU rappelle que le but de l'association est d'aider les gens à louer leur logement. Quelqu'un qui loue son logement accepte de céder 20 % du loyer initial. L'effort est donc assez important quand on connaît la difficulté pour certaines familles de trouver un logement, particulièrement celles qui sont en précarité énergétique. Il manque néanmoins de l'information auprès des concitoyens qui seraient sans doute prêts à faire cet effort. La difficulté est l'accompagnement. Beaucoup de logements ne sont pas loués et pourraient effectivement l'être.

Jean-Marie CHAMARD acquiesce en précisant que la difficulté est d'orienter vers cette structure.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, DECIDE d'approuver la convention de partenariat avec Habitat et Humanisme et Habitat et Humanisme Gestion Vendée pour le financement de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale, D'AUTORISER Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer la convention au titre de l'année 2016.

Départ de Franck POTHIER.

3) Compensation financière pour stationnement illicite des gens du voyage

Jean-Marie CHAMARD expose :

Durant l'été 2015, un groupe de caravanes s'est installé illégalement sur un terrain appartenant à La Roche-sur-Yon Agglomération à proximité d'un foncier sur lequel VENDEE EXPANSION a en charge la construction du futur centre de tri départemental. La présence de ce groupe a engendré des perturbations et a notamment généré des retards dans la réalisation du chantier.

Le coordonnateur départemental de la Maison des Communes et les services de La Roche-sur-Yon Agglomération ont tout mis en œuvre pour que le groupe quitte les lieux et se rende sur le terrain de Grands Passages. Face à leur refus, une redevance de 700 € a été perçue au titre de l'occupation et afin de couvrir les coûts de dégradations et ceux occasionnés au retard de chantier.

TRIVALIS, par courrier en date du 15 décembre 2015, a sollicité ladite somme afin de pallier, pour partie, aux frais occasionnés par le décalage des travaux préparatoires.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le versement de la somme de 700 €.

Jacques PEROYS est étonné de la démarche de TRIVALIS.

Gérard RIVOISY évoque le problème de l'accueil des gens du voyage l'hiver.

Jean-Marie CHAMARD rappelle que tous les 15 jours avec le service habitat, il est question des gens du voyage.

Le Président souligne que le sujet est épineux et récurrent.

Jean-Louis BATIOU se montre satisfait de l'entreprise qui s'occupe des aires d'accueil. La structure est solide du point de vue technique et social.

Jean-Marie CHAMARD déplore que des familles soient installées à Nesmy alors que l'aire de Saint-Florent-des-Bois est souvent vide.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, PAR 42 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS, DECIDE d'approuver le versement à TRIVALIS de la somme de 700 € suite au stationnement illicite des Gens du Voyage durant l'été 2015, D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

4) Garantie partielle d'un emprunt de 560 000 € souscrit par Immobilière Podeliha auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 6 logements – ZAC la Belle Etoile à Aubigny

Jean-Marie CHAMARD expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 168 000,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 560 000,00 euros souscrit par Immobilière Podeliha auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 45127, constitué de 4 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 6 logements, ZAC La Belle Etoile à Aubigny.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Immobilière Podeliha et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, DECIDE de garantir l'emprunt ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

5) Garantie partielle d'un emprunt de 420 591 € souscrit par Oryon auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 8 logements – Place Cérés à La Roche-sur-Yon

Jean-Marie CHAMARD expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 126 177,30 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 420 591,00 euros souscrit par Oryon auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 46427, constitué de 4 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 8 logements, place Cérés à La Roche-sur-Yon (Opération « Les fruits à croquer »).

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Oryon et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, DECIDE de garantir l'emprunt ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

6) Garantie partielle d'un emprunt de 357 744 € souscrit par Vendée Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en V.E.F.A. de 5 logements – « Résidence Villa Les Arts » à La Roche-sur-Yon

Jean-Marie CHAMARD expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 107 323,20 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 357 744,00 euros souscrit par Vendée Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 46064, constitué de 1 ligne de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 5 logements, résidence « La Villa des Arts » à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, DECIDE de garantir l'emprunt ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

POINT 6 – TRANSPORT - MOBILITE - DEPLACEMENT DURABLE

1) Exonération taxe versement transport à l'AREAMS

Laurent FAVREAU expose :

En vertu des dispositions de l'article L.2333-64 (hors Ile de France)/L.2531-2 (en Ile de France) du Code Général des Collectivités Territoriales, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social ne sont pas assujetties au versement transport.

En application de l'article D.2333-85 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'autorité organisatrice des transports d'établir la liste des fondations et associations exonérées en application de l'article précité.

L'association AREAMS qui justifie :

- Exercer une activité sociale (accompagnement médicosocial et social) ;
- Etre à but non lucratif (pièces justificatives) ;
- Etre reconnue d'utilité publique (par décret du 3 août 1972) ;

solicite l'exonération du versement transport auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Cette exonération n'a pas d'incidence financière directe pour l'Agglomération. Les associations constitutives de l'AREAMS bénéficiaient antérieurement de la ladite exonération. Il s'agit donc d'une régularisation.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'exonérer l'association AREAMS du versement transport avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2012.

Jean-Louis BATIOU précise que compte tenu de son implication au sein de l'AREAMS il ne participe pas au vote.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, DECIDE d'accorder l'exonération du versement transport au bénéfice de l'association AREAMS, tant que celle-ci sera en mesure de rapporter la preuve qu'elle remplit les conditions posées à l'article L.2333-64 (Hors région Ile de France)/L.2531-2 (en Ile de France) du Code Général des Collectivités Territoriales, cette exonération prend effet rétroactif à compter du 1^{er} juillet 2012, AUTORISE M. le Président ou un Vice-Président à signer tous les documents correspondants.

2) Exécution de services routiers non urbains assurant, à titre principal, le transport scolaire sur le territoire de l'Agglomération, vers le collège Stéphane Piobetta à Aubigny-Les Clouzeaux

Laurent FAVREAU expose :

Il s'agit du renouvellement du marché d'exécution de services de transports routiers non urbains assurant, à titre principal, et à l'intention des élèves, la desserte du collège Stéphane PIOBETTA à Aubigny, commune d'Aubigny-Les Clouzeaux.

Les élèves concernés par ce transport sont principalement regroupés sur les communes d'Aubigny-Les Clouzeaux, Nesmy, Le Tablier et Rives de l'Yon.

Une consultation a été lancée le 23 octobre 2015 selon une procédure d'appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, en application de l'article 77 du Code des marchés publics dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante, pour toute la durée du marché :

Montant Minimum	Montant Maximum
200 000,00 € HT	800 000,00 € HT

La durée de validité du marché est fixée à 2 ans et 6 mois, à compter de la notification du marché. La durée d'exécution du marché est de deux années scolaires : 2016-2017 et 2017-2018 et il prendra donc fin le 31 juillet 2018.

Trois entreprises spécialisées dans le transport scolaire ont présenté leur candidature et en application des critères de sélection des offres prévus par le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres du 18 mars 2016 a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise RIGAUDEAU (85110 Saint Prouant) pour un montant non contractuel de 386 603 € HT pour deux ans.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Agglomération d'autoriser Monsieur Le Président à signer ce marché.

Bernadette BARRE-IDIER demande si c'est SOVETOURS qui avait le marché auparavant.

Jany GUERET confirme que l'ancien titulaire était SOVETOURS.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président à signer et notifier le marché à bons de commande concernant l'exécution de services routiers non urbains assurant, à titre principal, le transport scolaire sur le territoire de l'Agglomération, vers le collège Stéphane Piobetta à Aubigny, commune d'Aubigny-Les Clouzeaux avec la société RIGAUDEAU, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et exécution, DECIDE d'imputer les dépenses au budget principal, imputation 611.

POINT 7 – DECHETS – CADRE DE VIE – AIR - BRUIT

1) Gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération : autorisation de signature des lots 2 et 4

Anne AUBIN-SICARD expose :

Le marché de collecte des déchets ménagers arrive à son terme le 30 septembre 2016. Afin d'assurer cette collecte à partir du 1^{er} octobre 2016, une consultation a été publiée le 27 juillet 2015.

Par délibération n°274-2015 du 15 décembre 2015, le Conseil d'Agglomération a autorisé la signature des lots suivants :

Lot 1 : Collecte des déchets ménagers

Lot 3 : Maintenance du parc de bacs, fourniture de bacs

Les lots 2 et 4 avaient été déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres du 1^{er} décembre 2015.

Une nouvelle consultation sous forme de procédure négociée sans publicité a été relancée le 17 décembre 2015 pour le lot 2 « Collecte des papiers de bureaux auprès des professionnels », conformément aux articles 35-I-1, 65 et 66 du code des marchés publics.

La remise des offres était fixée au 26 janvier 2016 à 12h30.

La Commission d'appel d'offres du 18 mars 2016 a décidé d'attribuer ce lot à TRAIT D'UNION (85000 LA ROCHE-SUR-YON), pour un montant non contractuel et servant de base à la consultation de 581 000,00 € HT (sur une durée de 7 ans).

Une nouvelle consultation a également été relancée pour le lot 4 « Fourniture et maintenance de colonnes d'apport volontaire » sous forme de procédure négociée avec publicité.
L'avis d'appel à candidatures a été envoyé le 31 décembre 2015. La date limite de remise des candidatures était fixée au 1^{er} février 2016 à 12h30.

Les sept candidatures reçues étant complètes et tous les candidats disposant des capacités professionnelles, techniques et financières pour assurer l'exécution des prestations, par décision du 8 février 2016, le Président a décidé d'inviter tous les candidats ayant remis une candidature à négocier.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur marchés sécurisés avec information des candidats le 8 février. La date limite de remise des offres était fixée au 25 février 2016 à 12h30.

La Commission d'appel d'offres du 18 mars 2016 a décidé d'attribuer ce lot à TEMACO (13793 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3), pour un montant non contractuel et servant de base à la consultation de 503 040,00 € HT (sur une durée de 7 ans)

Le lot 4 est un marché à bons de commande, comportant un montant minimum de 240 000 €HT et un montant maximum de 680 000 €HT pour la durée du marché (5 ans). Si le marché est reconduit, le montant minimum est de 48 000,00 € HT par an et le montant maximum de 128 000,00 € HT pour chaque période de reconduction.

Conformément à l'article 77 du code des marchés publics, la durée du marché supérieure à quatre ans est justifiée par le fait que la fourniture de colonnes d'apport volontaire représente un investissement amortissable sur une durée de 7 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Agglomération d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-président à signer les marchés (lots 2 et 4), ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et exécution.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, AUTORISE le Président ou un Vice-Président à signer et notifier les marchés susvisés (lots 2 et 4) tels qu'attribués par la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et exécution, DECIDE d'imputer les dépenses au budget annexe « déchets ménagers » de la collectivité, imputation 611.

2) Travaux de réaménagement de 3 déchetteries sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération – avenant 4 au lot 1 : autorisation de signature

Anne AUBIN-SICARD expose :

Par délibération n°049-2014 du 4 mars 2014, La Roche-sur-Yon Agglomération a conclu des marchés de travaux pour le réaménagement de 3 déchetteries (Sainte-Anne et Belle Place à La Roche-sur-Yon ainsi que La Landette à Venansault), selon la répartition suivante :

DESIGNATIONS DES LOTS	TITULAIRES	MONTANT HT	AVENANTS délibération 194-2014	AVENANTS délibération 059-2015	AVENANTS délibération 128-2015	PROPOSITION AVENANT	DIFFERENCE MARCHE
LOT 01 - VRD MURS SOUTÈNEMENTS	EIFFAGE	1 169 355,55 €	21 576,50 €	43 676,10 €	27 307,80 €	12 090,20 €	8,95%
LOT 02 - GROS ŒUVRE	GAUTRON	247 601,32 €		9 000,09 €			3,63%
LOT 03 - ETANCHEITE	CL ETANCHEITE	32 509,50 €					0,00%
LOT 04 - SERRURERIE	SBMS	30 753,80 €					0,00%
LOT 05 - MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURE	DURAMEN	18 428,65 €					0,00%
LOT 06 - CLOISONNEMENT PLAFONDS ISOLATION	COUSIN	17 552,90 €					0,00%
LOT 07 CARRELAGE FAIENCE	TOUZE AU	14 891,42 €					0,00%
LOT 08 - PEINTURES	DECO PEINT	5 680,40 €					0,00%
LOT 09 - ELECTRICITE	VAUGEOIS	31 548,00 €		3 808,00 €			12,07%
LOT 10 - CHAUFFAGE VENTILATION	PLOMBEO	9 477,48 €					0,00%
LOT 11 - PLOMBERIE SANITAIRES	PLOMBEO	22 457,23 €					0,00%
TOTAL BASE		1 600 256,25 €	21 576,50 €	56 484,19 €	27 307,80 €	12 090,20 €	7,34%

Dans le cadre de mises au point survenues en cours de chantier, il convient de passer les avenants suivants :

Lot 1 – VRD/Murs/Soutènements – Eiffage TP Ouest (85210 Sainte-Hermine) – avenant 4 :

Le présent avenant porte sur la mise en œuvre rehausse des murs existants de 80cm.

Lors des travaux effectués sur les déchèteries de Venansault et de Sainte Anne, il y a eu une reprise totale du haut de quai avec la construction de nouveaux murs de soutènement avec muret de 80 cm de haut afin de faciliter les accès et la sécurité des usagers.

Sur la déchèterie de Belle Place, le haut de quai n'étant modifié que par un élargissement de la voirie. Il avait donc été acté de protéger les dépôts par de simple garde-corps métalliques.

Suite à la mise en service des précédentes déchèteries, il s'avère nécessaire de revoir l'aménagement de sécurité de la déchèterie avec la mise en place de muret en béton.

En effet, la pose de garde corps métallique ne permet pas la mise en place de bavettes pour éviter la chute de déchets entre les bennes et les murs de soutènement.

Ces dépôts, problématique pour l'entretien du site, peuvent également générer des difficultés de positionnement des caissons (impossibilité de les aligner le long du mur).

D'autre part, ce type de garde-corps résiste moins aux chocs qu'ils peuvent subir lors de dépôts de déchets volumineux. Le risque de détérioration et de descellement de ces garde-corps est donc important.

Pour rappel, les déchèteries ne sont aujourd'hui pas considérées comme des ERP (Etablissement Recevant du Public). Il n'y a donc aucune obligation réglementaire concernant la mise en place de garde corps ou de muret de protection.

Cependant, l'ADEME et la CARSSAT préconisent des équipements similaires aux ERP. Si ces préconisations devenaient obligatoires, une simple adaptation avec la mise en place de casquettes en tête de muret permettrait à la collectivité d'être en conformité avec la réglementation.

Aussi, afin de sécuriser et de pérenniser le site, il est proposé de retenir les mêmes types d'aménagements que ceux réalisés sur les déchèteries de Venansault et de Sainte Anne, à savoir, la mise en place de murets additionnels de 80 cm de haut, équipés de bavette sur leur sommet.

L'avenant proposé est de 12 090,20 € HT (soit une plus-value cumulée avec les précédents avenants de 8,95 % par rapport au marché initial).

Le montant du marché est porté à la somme de 1 274 006,15 € HT.

Au total, les avenants représentent une plus-value de +7,34 % par rapport aux marchés de base. L'opération reste cependant toujours bénéficiaire de 55 700 € HT par rapport au budget arrêté au stade APD (délibération n°270 2013), soit 2 009 440 € HT, pour un montant actuel de 1 941 640 € HT.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, APPROUVE la conclusion de l'avenant n°4 au lot 1 VRD/Murs/Soutènements avec Eiffage TP Ouest (85210 Sainte-Hermine) dans le cadre des travaux de réaménagement de 3 déchèteries sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération, AUTORISE le Président ou un Vice-Président à signer cet avenant conformément aux modalités ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à son exécution.

3) Mise en place d'un programme local de prévention des déchets par un animateur prévention

Anne AUBIN-SICARD expose :

La Loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, fixe un objectif de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010 (en kg/an et par habitant). Ces objectifs sont complétés par des objectifs en termes de valorisation : 50 % de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2020, 60 % en 2025 et réduction de moitié des déchets non dangereux non inertes envoyés en décharge d'ici 2025.

En Vendée, les performances des collectivités en charge de la gestion des déchets sont élevées : 88 kg d'ordures ménagères de moins par habitant en 2014 par rapport à 2003 et valorisation de 68 % des déchets ménagers et assimilés en 2014.

Pour dépasser les performances actuelles et atteindre l'objectif de réduction fixé par la Loi des actions innovantes doivent être mise en place sur le territoire. Trivalis s'est ainsi engagé dans la démarche initiée par le Ministère de l'environnement du développement durable et de l'énergie : Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchets.

Ce nouveau programme repose sur l'optimisation de la gestion des déchets ménagers grâce au travail conduit avec les élus et les services des collectivités ainsi que le développement d'actions ciblées avec les acteurs économiques pour développer l'économie circulaire.

Cette démarche permet à Trivalis et aux collectivités en charge de la collecte de bénéficier d'un soutien technique et financier de la part de l'Ademe pour la mise en place d'une animation territoriale en matière de prévention des déchets, sur une durée de 3 ans et dans le cadre uniquement d'un regroupement des collectivités.

- Financements importants de l'Ademe :
 - Soutiens pour le salaire de l'animateur de 24 000 €/an pendant 3 ans,
 - Soutiens pour les actions de communication de 20 000 €/an pendant 3 ans pour la collectivité employeur et de 10 000 €/an pendant 3 ans pour les autres collectivités,
 - Soutiens de 15 000 € pour les investissements liés au poste (voiture, bureau, ordinateur,...).
- Financement complémentaire de Trivalis :
 - Complément de salaire pendant 3 ans : 5 000 €/an

En outre, il a été acté avec l'ensemble des collectivités adhérentes au groupement d'assurer un complément de salaire sur la période des 3 ans pour un montant annuel qui pourra atteindre 4000 € maximum répartis forfaitairement et de manière identique entre les collectivités du groupement.

Ces animateurs prévention sont recrutés au sein de groupement de collectivité.

Le territoire de la Roche sur Yon Agglomération est concerné par le regroupement avec trois autres EPCI :

- Vie et Boulogne
- communauté de communes de Palluau
- Pays des achards

La Roche-sur-Yon Agglomération est donc associée avec ces trois collectivités pour travailler sur la thématique de la prévention, du réemploi et la création d'une recyclerie.

Les expériences des autres groupements, sur d'autres thématiques telles que l'écologie industrielle et territoriale ou le gaspillage alimentaire et déchets végétaux, pourront être profitables sur notre territoire.

Il est proposé que La Roche-sur-Yon Agglomération soit la collectivité employeur de l'animateur prévention pour toute la durée de la mission (3 ans). A ce titre elle est en charge de son recrutement et de sa rémunération.

Les missions de l'animateur prévention porteront notamment sur une:

- Etude de faisabilité pour la création d'une recyclerie sur le territoire de l'agglomération voire au-delà selon l'adhésion des EPCI au projet.
Etude de gisement et définition de la zone d'approvisionnement des déchets ré-employables sur le groupement de collectivités ;
Soutiens techniques et financiers apportés par les éco-organismes (éco-mobilier, éco-systèmes, etc.) ;
Prévisions économiques de l'équipement projeté (enveloppe budgétaire, participation des collectivités du groupement, etc.) ;
Localisation de l'équipement (capacité du sol à recevoir l'ouvrage, compatibilité avec l'environnement, proximité avec les déchèteries, facilité d'accès, etc.) ;
Choix d'un modèle de recyclerie adaptée (simple magasin de revente ou centre d'activités autour du réemploi) ;
Rencontre des structures ESS potentiellement intéressées par l'exploitation de l'ouvrage ; etc...).
- Etude du gisement de déchets réemployables, des lieux de vente d'occasion et des réparateurs,
- Réflexion favorisant la création de plateformes locales de la réparation et la promotion des réparateurs locaux,
- Sensibilisation au réemploi,
- Réutilisation locale des déchets végétaux.

Au-delà du travail qui sera piloté par cet animateur sur le diagnostic territorial et la mise en œuvre d'une stratégie 2016-2019 pour un programme local de prévention des déchets, le projet consistant à étudier voire à réaliser une recyclerie inscrite notamment au Programme Pluriannuel d'Investissement de l'Agglomération sera mené prioritairement en 2016 par le groupement des collectivités.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, AUTORISE le Président ou un Vice- Président à recruter un animateur prévention pour une durée de trois ans conformément aux modalités ci-dessus, et à signer toutes pièces nécessaires à son exécution, AUTORISE le Président ou un Vice-Président à signer la convention entre Trivalis et les collectivités du groupement pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention conformément aux modalités ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à son exécution, AUTORISE le Président ou un Vice- Président à signer la convention entre les collectivités du groupement pour déterminer la collectivité employeur et les modalités de rémunération de l'animateur prévention conformément aux modalités ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à son exécution, AUTORISE le Président ou un Vice- Président à effectuer toutes les demandes de soutien relatives au financement du poste d'animateur prévention conformément aux modalités ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à son exécution.

4) Convention de mise à disposition d'ambassadeurs TRIVALIS pour La Roche-sur-Yon Agglomération

Anne AUBIN-SICARD expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération organise annuellement une opération de distribution de sacs jaunes et de communication sur le tri des déchets pour l'ensemble des foyers de son territoire.

La Roche-sur-Yon Agglomération

Conseil du 29 mars 2016

Pour l'opération ciblant l'habitat collectif (environ 13 000 foyers), il est proposé de faire appel aux ambassadeurs de tri mis à disposition par TRIVALIS.

Par ailleurs, l'Agglomération a déployé en 2015 sur la zone ANRU de la ville de la Roche-sur-Yon, la redevance incitative pour la collecte des déchets ménagers. Ce déploiement continu en 2016 pour 110 foyers.

Une action corrective sur la zone ANRU pour réexpliquer les consignes de tri et la bonne utilisation des colonnes enterrées sera peut être nécessaire à l'automne.

De la même façon que pour la distribution de sacs jaunes et par leur connaissance du territoire, il est proposé de solliciter les ambassadeurs de TRIVALIS pour assurer cette mission.

Chaque jour d'intervention est fixé à 92€/jour/ambassadeur (TVA 10% incluse).

Les agents sont mis à disposition de La Roche-sur-Yon Agglomération :

Du 7 mars au 30 juin 2016	3 ambassadeurs
Du 26 septembre au 28 octobre 2016	2 ambassadeurs

Ce nombre prévisionnel sera ajusté au réel nécessaire à la fin de la mise à disposition.

Le montant de l'intervention est estimé à 20 826.36 € HT soit 22 908.00 € TTC.

Guy BATIOT suggère une campagne de communication sérieuse pour la collecte du papier en Point d'Apport Volontaire. (PAV).

Anne AUBIN-SICARD indique qu'une campagne de communication est effectivement programmée à l'automne et que la sortie du flux papier fera partie de cette communication.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, DECIDE, A L'UNANIMITE, D'APPROUVER le projet de convention avec TRIVALIS pour la mise à disposition d'ambassadeurs dans les conditions décrites dans la convention, D'AUTORISER le Président ou un Vice-président à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

5) Tarifs 2016 des redevances d'enlèvement des déchets ménagers

Anne AUBIN-SICARD expose :

I TARIFS REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS

La Roche-sur-Yon Agglomération est compétente en matière de gestion des déchets ménagers. Le service est financé par une redevance. La présente délibération fixe les tarifs 2016. Les tarifs sont fixés par période de facturation, à savoir le semestre défini comme suit : période de 26 semaines complètes à la suite de la clôture de la période précédente. Néanmoins, afin de faire coïncider le calendrier de facturation avec l'évolution des modes de collecte et de tarification devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017, la deuxième période de facturation de l'année 2016 sera étendue à 8 mois, courant sur 36 semaines, du 25 avril 2016 au 31 décembre 2016. La première période de 2017, couvrira la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2017, de nouveau sur 26 semaines.

Les tarifs présentés ci-dessous sont les tarifs moyennés sur une année.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront donc à partir du 25 avril 2016 (la période du 26 octobre 2015 au 24 avril 2016 étant facturée sur la base des tarifs voté le 18 décembre 2014).

Ils se décomposent comme suit :

1. Les usagers n'ayant qu'un seul bac

Le principe de calcul de la redevance proposé est le suivant :

- Forfait annuel de base de 52 levées (1 collecte par semaine) réparties strictement sur chaque période de facturation en fonction du nombre de semaines qui la compose.
- Réduction maximale de 20.02%, fonction du nombre de collectes non effectuées sur la période, dans la limite obligatoirement facturée de la moitié des collectes possibles sur chaque période.

Le forfait de base est calculé comme suit :

- A : Part fixe abonnement (en €/mois)
- B : Part fixe fonction du volume de bac (en €/mois/litre installé)
- C : Part fixe sur la base de 52 présentations annuelles (en €/litre collectable)

Une réduction est appliquée sur ce forfait en fonction du nombre de levées comptabilisées.

$$RI = (A+B+C) - \text{Réduction}$$

Il est proposé les tarifs 2016 suivants :

- A : 7,5471 €/mois/usager du service
- B : 0,0553 €/mois/litre installé
- C : 0,0106 €/litre collectable

Le calcul du forfait maximum pour une année est le suivant :

BAC	part accès au service	part au volume installé	part au volume collectable	FORFAIT service maximum	Forfait service minimum (maxi -20,02%)
120 L	90,5652 €	79,6320 €	66,1440 €	236,34 €	<i>189,02 €</i>
180 L	90,5652 €	119,4480 €	99,2160 €	309,23 €	<i>247,32 €</i>
240 L	90,5652 €	159,2640 €	132,2880 €	382,12 €	<i>305,62 €</i>

2. Les usagers multiples utilisant un (ou des) bac(s) en commun (type immeubles)

Le principe de calcul de la redevance proposé est le suivant :

- Forfait annuel de base de 52 levées ou 104 levées (1 collecte ou 2 collectes par semaine) réparties strictement sur chaque période de facturation en fonction du nombre de semaines qui la compose.
- Réduction maximale de 20.02%, fonction du nombre de collectes non effectuées sur la période, dans la limite obligatoirement facturée de la moitié des collectes possibles sur chaque période.

Le forfait annuel de base calculé est calculé comme suit :

- A1 : Part fixe abonnement pour l'ensemble des usagers regroupés (en €/mois) = nombre d'usagers regroupés x a1
- B : Part fixe fonction du volume de bac (en €/mois/litre installé)
- C : Part fixe sur la base de 52 ou 104 présentations (en €/litre collectable)

Une réduction est appliquée sur ce forfait en fonction du nombre de levées comptabilisées.

RI = (A1+B+C) – Réduction

où A1= nombre d'usagers regroupés x a1

Il est proposé les tarifs 2016 suivants :

a1 : 4,8740 €/mois/usager regroupé

B : 0,0553 €/mois/litre installé

C : 0,0106 €/litre collectable

3. Les usagers utilisant les colonnes d'apport volontaire avec contrôle d'accès

Le principe de calcul de la redevance proposé est le suivant :

- D : Un abonnement par usager concerné
- E : Une part indexée sur l'utilisation du service, et donc sur le nombre de dépôts dans la colonne. Seul le nombre de dépôts dans la colonne ordures ménagères résiduelles est pris en compte.

RI = D + (nombre de dépôts comptabilisés x E)

En cas de perte du badge ou de la clef d'accès, le remplacement sera facturé au tarif en vigueur.

Il est proposé les tarifs 2016 suivants :

D : 6,65 €/mois/usager

E : 0,50 €/ouverture

Perte de badge : 15 €

La Roche-sur-Yon Agglomération prévoit la mise en place de **colonnes avec contrôle d'accès spécifique pour des usages "gros volumes"** (taille de tambour plus grosse). L'utilisation de ce service spécifique occasionne une tarification différente :

- Une part abonnement D' en lieu et place de l'abonnement D (sur toute la période de facturation quel que soit le nombre d'utilisations de l'accès spécifique) :
- Une part E' en lieu et place de la part E, indexée sur le nombre de dépôts de la colonne spécifique. Si l'utilisateur utilise les deux colonnes, chaque ouverture sera facturée au tarif correspondant.

Il est proposé les tarifs spécifiques « gros volumes » 2016 suivants :

D' : 23,09 €/mois/usager

E' : 1,92 €/ouverture

Dans le cas de l'utilisation des colonnes spécifiques "gros volumes", la redevance est la suivante : RI = D' + (nombre de dépôts comptabilisés "gros volume" x E') + (nombre de dépôts comptabilisés "volume standard" x E)

4. Les usagers individuels bénéficiant de service(s) supplémentaire(s) (type professionnels gros producteurs)

Ces usagers bénéficient de service(s) de collecte porte-à-porte supplémentaire(s). Afin de prendre en compte la réalité du service rendu, il sera proposé une grille tarifaire différente, mais qui tient aussi compte de l'utilisation de ce service :

RI ordures ménagères résiduelles = volume bacs en place X nombre de collecte comptabilisées X F
RI collecte sélective = (volume bacs en place X nombre de collecte comptabilisées X G) +(Nombre de sacs papiers collectés X H)

où

- F : Tarif collecte ordures ménagères résiduelles
- G : Tarif collecte sélective (emballages ou verre en bac, biodéchets)
- H : Tarif collecte spécifique sacs papiers

RI = RI ordures ménagères résiduelles + RI collecte sélective

Il est proposé les tarifs 2016 suivants :

F : Tarif collecte ordures ménagères résiduelles : 0,0435 €/litre collecté

G : Tarif collecte sélective (emballages en bac, verre, biodéchets) : 0,018 €/litre collecté

H : Tarif collecte spécifique contenants papiers de 25 ou 50 litres : 0,018 €/litre collecté

Dans le cas d'accord pour l'utilisation d'un compacteur d'ordures ménagères résiduelles (conformément à l'article 18.3 du règlement de service approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération du 07 décembre 2010), il sera appliqué un tarif spécifique tenant compte de l'utilisation de ce dernier.

RI = Volume du compacteur X Nombre de collecte X I

Où

I = Tarif collecte ordures ménagères résiduelles en compacteur

Ainsi, il est proposé le tarif 2016 suivant :

I = 53 €/m³

L'évolution tarifaire présentée ci-dessus et applicable à compter du 25 avril 2016, fait ressortir une augmentation sur l'année de 1,33%. La redevance moyenne attendue pour les particuliers s'établira donc à environ 187 € pour une année, restant par là-même en deçà de la TEOM de 2007.

II TARIFS DES DEPOTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE

Depuis 2005, l'Agglomération a décidé d'ouvrir l'accès aux déchèteries aux commerçants et artisans. Cette prestation visait à répondre à une demande des professionnels.

Les dépôts sont limités à 2 m³ par jour et par déchèterie, sauf pour les dépôts de déchets verts sur la plateforme de compostage de Sainte Anne qui ne sont pas limités.

Cette disposition est nécessaire pour assurer la gestion du remplissage des bennes et éviter leur débordement, ce qui nuirait à la qualité du service rendu aux habitants.

Contrairement aux usagers particuliers du service, la redevance des gros producteurs professionnels utilisant un service spécifique n'intègre pas les passages en déchèteries. Une tarification particulière a donc été mise en place pour ces dépôts. Ces tarifs correspondent aux coûts du service supportés par la collectivité.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution de ces coûts, il est proposé les tarifs suivants :

Tout venant : 30 €/m3
Déchets verts : 10 €/m3
Bois : 17 €/m3
Gravats : 26 €/m3

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'adopter les tarifs présentés.

Bernadette BARRE-IDIÉRIE souligne qu'une réduction de 20 % du coût de la facture n'est pas énorme.

Anne AUBIN-SICARD précise que c'est un début et qu'à l'avenir on pourrait aller vers un tarif plus incitatif.

Joël SOULARD demande pourquoi les demandes de mensualisation sont refusées.

Anne AUBIN-SICARD explique que c'est le Trésor Public, faute de moyen humain, qui refuse la mise en place de la mensualisation.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 44 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Anita CHARRIAU), APPROUVE les modalités tarifaires pour la redevance d'enlèvement des déchets et la collecte spécifique des sacs papiers, telles que décrites ci-dessus à partir du 25 avril 2016, APPROUVE les modalités tarifaires pour les dépôts de professionnels en déchèteries telles que décrites ci-dessus à partir du 01 avril 2016, AUTORISE le Président ou Mme AUBIN SICARD, Vice-Présidente à passer et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des modalités tarifaires.

Départ de Sébastien ALLAIN.

6) Schéma directeur des cheminements doux : demande de subvention auprès de l'Adème

Laurent FAVREAU expose :

Le schéma directeur « cheminements doux » de l'Agglomération a pour but de définir une stratégie globale en identifiant, confortant et développant les déplacements en mode doux sur le territoire intercommunal.

Il intègrera les thématiques suivantes:

- les itinéraires de loisirs et promenades,
- les itinéraires de rabattement :
 - o vers les arrêts de transports collectifs stratégiques,
 - o vers les centres- bourgs et les polarités de quartier,
 - o vers les pôles générateurs dont les établissements scolaires, touristiques et commerciaux
 - o les liaisons inter-quartiers et itinéraires malins,
- les liaisons intercommunales,
- les points de regroupement multimodal : stationnement vélos, bus, parkings, covoiturage, ...

Ce schéma prendra en compte les modes de déplacement suivants : pédestre, cycliste, équestre, accessibilité, co-voiturage, transport en commun, ...

Il prendra également en compte différents axes dans le futur programme d'actions comme les travaux, la signalétique et la communication.

L'ADEME propose un appel à projet régional pour l'accompagnement à la réalisation d'un schéma directeur sur les modes actifs.

Les dispositifs d'aide peuvent aller :

- De 50% d'aide maximum, avec un plafond des coûts éligibles à hauteur de 30 000€ HT en prenant en compte le seul volet aménagement,
- D'une bonification de 20 points du taux d'aide, avec un plafond des coûts éligibles identique au point précédent, à condition de prendre en compte les volets aménagement, communication (promotion des modes actifs par diverses actions de communication) et développement de services (pour accompagner l'essor de nouvelles pratiques de mobilité : vélo-partage, atelier vélo ...).

L'Agglomération doit alors déposer un dossier de candidature comprenant une partie administrative et une partie technique comprenant le cahier des charges ainsi que la proposition méthodologique du prestataire retenu ainsi que son coût.

L'état d'avancement du schéma directeur de l'Agglomération ne permet pas de déposer un dossier complet avant le 29 avril 2016, date limite de réponse pour la 2^{ème} phase de l'appel à projet de l'ADEME. Mais une 3^{ème} phase devrait être lancée en fin d'année, et l'Agglomération pourrait alors y prendre part, mais elle doit se signaler rapidement auprès du financeur.

L'Agglomération souhaite donc confirmer sa volonté de s'engager sur un schéma directeur sur les déplacements doux et souhaite solliciter une subvention auprès de l'ADEME sur ce sujet.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, APPROUVE la demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation du schéma directeur des déplacements doux porté par l'Agglomération, AUTORISE le Président ou M. Laurent FAVREAU, Vice Président, à signer les pièces relatives à cette demande de subvention ainsi que tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8 – AMENAGEMENT RURAL – EAU -ASSAINISSEMENT

1) Gestion de l'assainissement collectif – avenants aux marchés – autorisation de signature

Gérard RIVOISY expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de contrats de prestation de service avec Veolia Eau pour les communes déléguées des Clouzeaux (Commune Aubigny-Les Clouzeaux) et de Chaillé-sous-les-Ormeaux (commune Rives de l'Yon) et avec la SAUR pour les communes de La Chaize-le-Vicomte, Fougeré et Thorigny.

La Collectivité a réalisé, mis en service et effacé des ouvrages dans ces communes. Pour tenir compte des évolutions de prestations, des avenants aux marchés des prestataires sont proposés.

Avenant n°5 au marché A10-019

Le marché n°A10-019 ayant pour objet l'assistance technique à l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur la commune des Clouzeaux a été notifié au titulaire du marché VEOLIA EAU le 7 avril 2008 avec un commencement d'exécution le 1^{er} juillet 2008 et une échéance fixée au 31 décembre 2016. Le montant global prévisionnel du marché initial était de 192 922,12 € HT.

Un avenant n°1 (avril 2009) a porté le montant prévisionnel du marché à 195 922,12 € HT.

Par un avenant n°2, le marché a été transféré à La Roche-sur-Yon Agglomération à la suite du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2010.

Un avenant n°3 (décembre 2010) a porté le montant prévisionnel du marché à 225 595,33 € HT.

Un avenant n°4 (novembre 2012) a ramené le montant prévisionnel du marché à 220 785,33 € HT, soit un taux d'avenant cumulé de +14,44%.

Ce marché a été conclu à prix unitaires aux quantités réellement exécutées, permettant ainsi d'intégrer les évolutions patrimoniales pendant toute la durée du contrat.

Suite au diagnostic et au schéma directeur d'assainissement de la commune des Clouzeaux en 2012, une opération de transfert des effluents du bourg vers le réseau d'eaux usées de la commune de La Roche-sur-Yon a été décidée, conduisant ainsi à l'effacement d'un outil épuratoire vieillissant (lagunage) et évitant la création d'une station d'épuration de type boue activée.

Cette opération de travaux est intégrée au programme d'investissement défini dans la prospective tarifaire actée en 2012.

Par ces nouvelles installations, nécessitant un besoin d'exploitation à forte expertise, l'agglomération améliore la qualité de son système d'assainissement communautaire et rationalise ses investissements.

En effet ce dispositif de transfert de type pneumatique permet de mutualiser les équipements de traitement existants (station d'épuration communautaire de Moulin Grimaud à La Roche-sur-Yon) et ainsi assurer une économie d'échelle en terme d'exploitation, par exemple un seul plan d'épandage des boues est nécessaire pour la valorisation de la production de boues de La Roche-sur-Yon et des Clouzeaux.

En outre, la configuration du réseau de transfert a permis d'assurer la mise en œuvre de la collecte des effluents de La Grande Richardière et du hameau de L'Ondière.

Le présent avenant n°5 a pour objet :

- l'intégration des nouveaux équipements permettant d'assurer le transfert des effluents du bourg des Clouzeaux, des hameaux de La Grande Richardière et de L'Ondière vers le réseau d'assainissement des eaux usées de la ville de La Roche-sur-Yon,
- la suppression du système de lagunage et du poste de refoulement associé,
- l'apport de chaux à la parcelle en complément des boues issues du curage de la lagune des Clouzeaux lors de l'opération d'épandage agricole, apport obligatoire pour les sols de ph inférieur à 6 et demandé par les agriculteurs dans les autres cas,
- l'intégration d'un poste de refoulement supplémentaire du lotissement de La Tinouze (mise en service au 26 janvier 2016).

La mise en service de l'équipement de transfert des effluents a été réalisée le 16/07/2015, aussi il est proposé de fixer la prise d'effet du présent avenant rétroactivement pour cet équipement au 16/07/2015.

Les prestations désignées dans l'avenant représentent un montant total d'avenant estimé à 57 410,09 € HT pour la durée résiduelle du marché soit une augmentation de 26,00 %.

L'avenant n°5 a pour objet de modifier les quantités prévisionnelles du marché, avec également l'ajout de prix unitaires concernant le poste de transfert du Vinetier et l'apport de chaux pour l'épandage agricole des boues de curage de la lagune.

La commission d'appel d'offres du 18 mars 2016 a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant n°5.

Avenant n°4 au marché A10-044

Le marché n°A10-044 ayant pour objet l'assistance technique à l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux (commune nouvelle Rives de l'Yon depuis le 1^{er} janvier 2016) a été notifié au titulaire du marché VEOLIA EAU le 14 avril 2008 avec un commencement d'exécution le 1^{er} juillet 2008 et une échéance fixée au 31 décembre 2016. Le montant global prévisionnel du marché initial était de 133 878,91 € HT.

Un avenant n°1 (mai 2009) a porté le montant prévisionnel du marché à 135 113,20 € HT.

Par un avenant n°2, le marché a été transféré à La Roche-sur-Yon Agglomération à la suite du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2010.

Un avenant n°3 (décembre 2012) a ramené le montant prévisionnel du marché à 133 163,20 € HT.

Le présent avenant n°4 a pour objet l'intégration de nouveaux équipements permettant d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées du village du Fraigneau, à savoir :

- une station de traitement de type filtre planté de roseaux d'une capacité de 140 Equivalents-Habitants dotée de 2 postes de refoulement,
- un réseau gravitaire de 1 150 ml.

La mise en service de la station d'épuration a été réalisée le 01/10/2015, aussi il est proposé de fixer la prise d'effet du présent avenant rétroactivement au 01/10/2015.

Les prestations désignées dans l'avenant représentent un montant d'avenant de 7 910,51 € HT pour la durée résiduelle du marché soit une augmentation de 5,94 %.

En tenant compte des précédents avenants, le montant initial du marché est porté à la somme de 141 072,73 € HT, soit un taux d'avenant cumulé de 5,37 %.

La commission d'appel d'offres du 18 mars 2016 a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant n°4.

Avenant n°1 au marché A11-043

Le marché n°A11-043 ayant pour objet l'assistance technique à l'exploitation du service public d'assainissement collectif des communes de La Chaize-le Vicomte, Fougeré et Thorigny a été notifié au titulaire du marché, la société SAUR, le 2 novembre 2011 avec un commencement d'exécution le 1^{er} janvier 2012 et une échéance fixée au 31 décembre 2016. Le montant global prévisionnel du marché initial était de 345 550 € HT.

Le présent avenant n°1 a pour objet l'intégration et le retrait du périmètre du marché des ouvrages cités ci-dessous :

* L'intégration de :

- Postes de relèvement « Les Hortensias » et « Lotissement Les Aquarelles » (mise en service le 01/11/2014) commune de la Chaize-le-Vicomte
- poste de relèvement de ZA La Folie, commune de la Chaize-le-Vicomte (mise en service au 06/05/2015)
- 2 postes de relèvement « la Pélonnière » (mise en service le 01/10/2015), commune de Fougeré
- Station d'épuration plantée de roseaux « la Pélonnière » d'une capacité de 50 Equivalents-Habitants (mise en service le 01/10/2015), commune de Fougeré.

* Le retrait de :

- Lagunes et ancien poste de relèvement ZA La Folie (effacement au 06/05/2015), commune de la Chaize-le-Vicomte.

Il est proposé de fixer la prise d'effet du présent avenant aux dates de réception et mise en service de chacun des ouvrages cités ci-dessus.

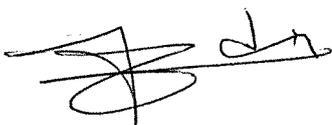
Les prestations désignées dans l'avenant représentent un montant d'avenant de 5 999,02 € HT pour la durée résiduelle du marché soit une augmentation de 1,74 %.

La commission d'appel d'offres du 18 mars 2016 a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant n°1.

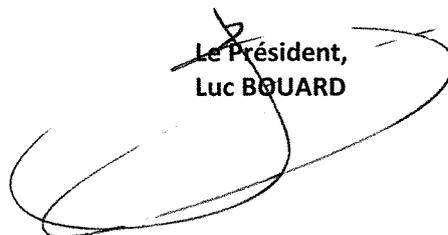
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, APPROUVE les avenants concernant les marchés A10-019, A10-044 et A11-043, AUTORISE le Président ou un Vice-Président à signer les avenants aux marchés susmentionnés conformément aux modalités ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces avenants.

La séance est levée à 20 h 05.

La secrétaire de séance,
Bernadette BARRE-IDIER



Le Président,
Luc BQUARD



ANNEXE

Eléments de réponse apportés par le service Economie suite aux questionnements des élus :

Signification du sigle AFDAIM : Association Familiale Départementale pour l'Alde aux personnes handicapées Mentales.

Est-ce que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) dans le cadre de la convention de partenariat avec l'Agglomération apporte des réponses sur les questions de successions et de transmissions d'entreprises :

Dans le cadre de la convention de partenariat, il y a un accompagnement aux repreneurs dans le cadre soit du Stage Préalable à l'Installation (SPI) ou Stage Passeport Entreprendre(SPE) soit du conseil individualisé avant l'installation.

Pour ce qui est du cédant, la CMA réalise des diagnostics « transmission » mais cette prestation n'a pas été retenue dans le cadre de la convention de partenariat. Néanmoins, si l'Agglomération est confrontée à ce type de demande, la CMA est prête à renseigner le demandeur.